

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

9 juil. Arrêté n° 1817 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction générale de la caisse d'assurance maladie universelle..... 915

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

30 juin Arrêté n° 1726 portant publication de la liste des partis politiques pour l'année 2025..... 926

10 juil. Arrêté n° 1856 fixant le nombre des bureaux d'enregistrement des commissions administratives de révision des listes électorales..... 928

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

- Nomination..... 932

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Actes en abrégé

- Nomination..... 937

- Naturalisation..... 941

- Inscription et nomination..... 942

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Agrément

4 juil. Arrêté n° 1798 portant agrément de monsieur MBACHAM AMBEH Walter en qualité de directeur général de HOPE Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie..... 942

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES***Acte en abrégé*

- Intégration et nomination..... 943

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE L'ARTISANAT***Acte en abrégé*

- Nomination..... 948

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR*Actes en abrégé*

- Nomination..... 948

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE LEGALE -**

- Déclaration d'associations..... 948

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 1817 du 9 juillet 2025 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction générale de la caisse d'assurance maladie universelle

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 14-2023 du 27 mai 2023 ;

Vu la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 instituant le régime d'assurance maladie universelle, telle que modifiée et complétée par la loi n° 12-2023 du 10 mai 2023 ;

Vu la loi n° 19-2023 du 27 mai 2023 portant création de la caisse d'assurance maladie universelle ;

Vu la loi n° 45-2024 du 17 décembre 2024 portant régime général des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2021-326 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2023-1761 du 30 novembre 2023 portant approbation des statuts de la caisse d'assurance maladie universelle ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 83 des statuts de la caisse d'assurance maladie universelle approuvés par décret n° 2023-1761 du 30 novembre 2023, les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction générale de la caisse d'assurance maladie universelle.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : La direction générale comprend :

- les services rattachés ;
- les directions centrales ;
- les directions départementales.

Chapitre 1 : Des services rattachés

Article 3 : La direction générale dispose des services rattachés au directeur général et des services rattachés au directeur général adjoint.

Section 1 : Des services rattachés au directeur général

Article 4 : Les services rattachés au directeur général sont :

- l'assistantat de direction ;
- le service de la communication et des relations publiques.

Section-section 1 : De l'assistantat de direction

Article 5 : L'assistantat de direction est dirigé et animé par un assistant qui a rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer l'agenda et organiser le travail du directeur général ;
- superviser la gestion du courrier ;
- analyser les correspondances et autres documents ;
- coordonner la production des rapports et comptes rendus des réunions ;
- assurer le rôle d'interface auprès de divers interlocuteurs du directeur général.

Article 6 : L'assistantat de direction comprend :

- le bureau du courrier arrivé ;
- le bureau du courrier départ.

Paragraphe 1 : Du bureau du courrier arrivé

Article 7 : Le bureau du courrier arrivé est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- recevoir et enregistrer les correspondances et autres documents ordinaires adressés à la direction générale ;
- procéder au classement des correspondances et dossiers adressés à la direction générale.

Paragraphe 2 : Du bureau du courrier départ

Article 8 : Le bureau du courrier départ est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- enregistrer et faire parvenir au destinataire le courrier signé par le directeur général ;
- procéder au classement des copies des correspondances et de tout autre document signé par le directeur général ;
- affranchir le courrier.

Sous-section 2 : Du service de la communication et des relations publiques

Article 9 : Le service de la communication et des relations publiques est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre la politique de communication de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- développer les stratégies et les supports appropriés de communication ;
- diffuser, l'information sur le régime d'assurance maladie universelle et en faciliter la circulation ;
- mettre à la disposition des assurés les informations utiles sur leur situation ;
- organiser les relations de la caisse d'assurance maladie universelle avec l'extérieur.

Article 10 : Le service de la communication et des relations publiques comprend :

- le bureau de l'information et de la stratégie de communication ;
- le bureau des relations publiques.

Paragraphe 1 : Du bureau de l'information et de la stratégie de communication

Article 11 : Le bureau de l'information et de la stratégie de communication est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- élaborer des documents d'information sur l'action de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- mettre en œuvre les stratégies de communication conformément à la politique communicationnelle de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- analyser les réactions de l'opinion publique sur les actions menées par la caisse d'assurance maladie universelle.

Paragraphe 2 : Du bureau des relations publiques

Article 12 : Le bureau des relations publiques est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- promouvoir les relations avec l'extérieur par la gestion du centre d'appel ;
- assurer le community management de la caisse d'assurance maladie universelle.

Section 2 : Des services rattachés au directeur général adjoint

Article 13 : Les services rattachés au directeur général adjoint sont :

- le service du contrôle interne ;
- le service des affaires juridiques et du contentieux ;
- le service des moyens généraux.

Sous-section 1 : Du service du contrôle interne

Article 14 : Le service du contrôle interne est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à la qualité des prestations assurées par la caisse d'assurance maladie universelle ;
- veiller à l'application des procédures financières et comptables ;
- mener des investigations consécutives à des malversations ou des faits assimilables commis par des tiers ou des agents de la caisse d'assurance maladie universelle au préjudice de celle-ci ;
- élaborer des manuels de procédures ;
- identifier les dysfonctionnements dans la mise en œuvre des politiques, processus, procédures et standards établis ;
- contrôler l'exécution de la démarche qualité.

Article 15 : Le service de contrôle interne comprend :

- le bureau de l'audit interne ;
- le bureau de l'inspection et évaluation.

Paragraphe 1 : Du bureau de l'audit interne

Article 16 : Le bureau de l'audit interne est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- analyser l'ensemble du fonctionnement de la caisse d'assurance maladie universelle pour en améliorer la productivité et les résultats ;
- faire des recommandations visant à améliorer le processus de gouvernance et de gestion des risques.

Paragraphe 2 : Du bureau de l'inspection et évaluation

Article 17 : Le bureau de l'inspection et évaluation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mesurer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des programmes de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- réaliser des enquêtes en interne auprès de l'ensemble du personnel et collaborateurs de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- effectuer un diagnostic précis des risques et élaborer des recommandations d'amélioration ;
- veiller à la vulgarisation de la culture de prévoyance sociale au sein des équipes di-

rigeantes, des membres du personnel et des partenaires.

Sous-section 2 : Du service des affaires juridiques et du contentieux

Article 18 : Le service des affaires juridiques et du contentieux est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer et suivre l'exécution des dossiers, des contrats et autres engagements de la caisse d'assurance maladie universelle à caractère juridique ;
- proposer des mesures appropriées dans le cadre de la réduction des réclamations ;
- mettre en place une politique de prévention et de gestion des risques juridiques inhérents à l'objet de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- recevoir, instruire les contestations et gérer le contentieux. ;
- préparer les dossiers à soumettre aux juridictions compétentes pour tout contentieux relatifs à la caisse d'assurance maladie universelle.

Article 19 : Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau des affaires juridiques ;
- le bureau du contentieux.

Paragraphe 1 : Du bureau des affaires juridiques

Article 20 : Le bureau des affaires juridiques est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place une veille juridique ;
- garantir la conformité des activités de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- conseiller et sensibiliser les autres services à la bonne application de la réglementation ;
- préparer et suivre l'exécution des dossiers, des contrats et autres engagements de la caisse d'assurance maladie universelle.

Paragraphe 2 : Du bureau du contentieux

Article 21 : Le bureau du contentieux est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- faire le suivi des procédures de règlement des différends de toutes natures liées à la caisse d'assurance maladie universelle ;
- faire un suivi des réclamations ;
- assurer le lien entre la caisse d'assurance maladie universelle et ses avocats-conseils ;
- suivre les dossiers du contentieux.

Sous-section 3 : Du service des moyens généraux

Article 22 : Le service des moyens généraux est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- acquérir et gérer le matériel pour le fonctionnement de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- veiller à pourvoir la caisse d'assurance maladie universelle en équipements de qualité ;
- gérer le patrimoine mobilier, immobilier et roulant de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- assurer les services généraux.

Article 23 : Le service des moyens généraux comprend :

- le bureau acquisition des biens et services ;
- le bureau sécurité et logistique.

Paragraphe 1 : Du bureau acquisition des biens et services

Article 24 : Le bureau acquisition des biens et services est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- acquérir et gérer le matériel pour le fonctionnement de la caisse ;
- veiller à doter la caisse en équipements de qualité.

Paragraphe 2 : Du bureau sécurité et logistique

Article 25 : Le bureau sécurité et logistique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à la protection des installations et matériels de la caisse ;
- assurer les services logistiques.

Chapitre 2 : Des directions centrales

Article 26 : Les directions centrales sont :

- la direction des prestations sanitaires ;
- la direction du recouvrement ;
- la direction des systèmes d'information ;
- la direction financière et comptable ;
- la direction des études et des statistiques ;
- la direction de l'administration et des ressources humaines.

Section 1 : De la direction des prestations sanitaires

Article 27 : La direction des prestations sanitaires comprend :

- le service des prestations médicales ;
- le service des prestations paramédicales.

Sous-section 1 : Du service
des prestations médicales

Article 28 : Le service des prestations médicales est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer le suivi et l'évaluation des soins au niveau des formations sanitaires cliniques ;
- analyser et accompagner la pratique et l'activité des professionnels de santé et des établissements de soins ;
- veiller au respect des dispositions du conventionnement ;
- approuver les justificatifs des paiements à effectuer.

Article 29 : Le service des prestations médicales comprend :

- le bureau du contrôle des prestations médicales ;
- le bureau du contrôle des justificatifs des paiements.

Paragraphe 1 : Du bureau du contrôle
des prestations médicales

Article 30 : Le bureau du contrôle des prestations médicales est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé; notamment, de :

- analyser la situation de l'offre des soins dans les formations sanitaires ;
- organiser et suivre les missions des praticiens contrôleurs ;
- faire le monitoring dynamique des actes et des soins délivrés ;
- veiller aux partages d'informations avec les formations sanitaires ;
- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition des formations sanitaires.

Paragraphe 2 : Du bureau du contrôle
des justificatifs des paiements

Article 31 : Le bureau du contrôle des justificatifs des paiements est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- tenir le référentiel des actes de soins ;
- s'assurer de la conformité des accords préalables et des soins d'urgence ;
- vérifier la cohérence des prescriptions et tarifications ;
- préparer le quitus pour le paiement.

Sous-section 2 : Du service
des prestations paramédicales

Article 32 : Le service des prestations paramédicales est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative de la demande et de l'offre des examens de santé, des médicaments ou autres produits de santé prescrits conformément au panier de soins de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- analyser et accompagner l'activité des laboratoires d'analyses biomédicales, officines pharmaceutiques, centres d'imagerie médicale et structures d'appareillages fonctionnels ;
- veiller au respect des dispositions du conventionnement ;
- approuver les justificatifs des paiements à effectuer.

Article 33 : Le service des prestations paramédicales comprend :

- le bureau de contrôle des prestations paramédicales ;
- le bureau de contrôle des justificatifs des paiements.

Paragraphe 1 : Du bureau de contrôle
des prestations paramédicales

Article 34 : Le bureau de contrôle des prestations paramédicales est dirigé et animé par un chef de bureau.

il est chargé, notamment, de :

- analyser la qualité des prestations paramédicales ;
- organiser et suivre les missions des praticiens contrôleurs ;
- faire le monitoring dynamique des prestations paramédicales ;
- veiller aux partages d'informations avec les formations sanitaires paramédicales ;
- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition des formations sanitaires ;
- étudier les mécanismes de maîtrise des coûts des médicaments au profit des génériques.

Paragraphe 2 : Du bureau de contrôle
des justificatifs des paiements

Article 35 : Le bureau de contrôle des justificatifs des paiements est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- tenir les référentiels des actes paramédicaux ;
- vérifier la cohérence des prescriptions et tarifications ;

- initier, en concertation avec les centrales d'achats des médicaments, des promotions en faveur des médicaments génériques.

Section 2 : De la direction du recouvrement

Article 36 : La direction du recouvrement comprend :

- le service immatriculation et affiliation ;
- le service comptes cotisants et assurés.

Sous-section 1 : Du service immatriculation et affiliation

Article 37 : Le service immatriculation et affiliation est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser, exécuter et contrôler les opérations d'immatriculation des employeurs et d'affiliation des assurés ;
- préparer et effectuer l'immatriculation des employeurs ;
- procéder à l'affiliation des employés et autres catégories d'assurés, ainsi qu'à celle de leurs ayants droit identifiés ;
- effectuer régulièrement la mise à jour du statut social des assurés ;
- évaluer les opérations d'immatriculation ;
- recueillir et traiter les réclamations des employés non déclarés par les employeurs.

Article 38 : Le service immatriculation et affiliation comprend :

- le bureau de l'employeur Etat et démembrements ;
- le bureau des employeurs relevant du code du travail, des travailleurs indépendants et professions libérales ;
- le bureau des titulaires de pensions vieillesse et d'invalidité, des étudiants et des personnes vulnérables.

Paragraphe 1 : Du bureau de l'employeur Etat et démembrements

Article 39 : Le bureau de l'employeur Etat et démembrements est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, des opérations d'immatriculation et d'affiliation des agents de l'Etat, des organismes assimilés ainsi que de leurs ayants droit.

Paragraphe 2 : Du bureau des employeurs relevant du code du travail, des travailleurs indépendants et professions libérales

Article 40 : Le bureau des employeurs relevant du code du travail, des travailleurs indépendants et professions libérales est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, des opérations d'immatriculation des employeurs relevant du code du travail, des travailleurs indépendants, ainsi que de l'affiliation de leurs agents et ayants droit.

Paragraphe 3 : Du bureau des titulaires de pensions vieillesse et d'invalidité, des étudiants et des personnes vulnérables

Article 41 : Le bureau des titulaires de pensions vieillesse et d'invalidité, des étudiants et des personnes vulnérables est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, des opérations d'affiliation des titulaires de pensions vieillesse et d'invalidité et de leurs ayants droit, des étudiants et des personnes vulnérables.

Sous-section 2 : Du service des comptes cotisants et assurés

Article 42 : Le service des comptes cotisants et assurés est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- enregistrer et suivre les déclarations et les paiements des employeurs et des assurés ;
- concevoir des plans de prévention de risque de non-paiement, liés à la situation spécifique de chaque type de cotisant ;
- concevoir un plan de contrôle correspondant à chaque profil de cotisants ;
- concevoir des procédures opérationnelles de recouvrement adaptées à chaque cotisant.

Article 43 : Le service des comptes cotisants et des assurés comprend :

- le bureau des déclarations et des paiements ;
- le bureau de contrôle des cotisants.

Paragraphe 1 : Du bureau des déclarations et des paiements

Article 44 : Le bureau des déclarations et des paiements est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer les notifications de paiements des cotisations ;
- enregistrer les déclarations et reçus de paiements ;
- vérifier l'exactitude des paiements effectués.

Paragraphe 2 : Du bureau de contrôle des cotisants

Article 45 : Le bureau de contrôle des cotisants est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place des moyens de lutte contre les fausses déclarations et contre la fraude ;

- éviter le défaut de déclaration par les cotisants ;
- veiller à l'application des pénalités en cas de non paiements.

Section 3 : De la direction des systèmes d'information

Article 46 : La direction des systèmes d'information comprend :

- le service de la coordination et des relations avec les usagers du système d'information ;
- le service des études, du développement et de l'exploitation ;
- le service des infrastructures, des technologies et de la maintenance du parc informatique.

Sous-section 1 : Du service de la coordination et des relations avec les usagers du système d'information

Article 47 : Le service de la coordination et des relations avec les usagers du système d'information est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer les relations avec les usagers du système d'information ;
- gérer les projets liés au système d'information ;
- assurer la formation des usagers du système d'information ;
- gérer l'édition des cartes des assurés ;
- proposer des solutions pour améliorer la performance du système d'information.

Article 48 : Le service de la coordination et des relations avec les usagers du système d'information comprend :

- le bureau des relations avec les usagers du système d'information ;
- le bureau de gestion des cartes biométriques.

Paragraphe 1 : Du bureau des relations
avec les usagers du système d'information

Article 49 : Le bureau des relations avec les usagers du système d'information est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer les projets liés au système d'information ;
- assurer la formation et l'assistance des usagers du système d'information.

Paragraphe 2 : Du bureau
de gestion des cartes biométriques

Article 50 : Le bureau de gestion des cartes biométriques est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la production des cartes biométriques ;
- gérer les équipements de production des cartes biométriques ;
- veiller au respect des normes de sécurité en matière de cartes biométriques.

Sous-section 2 : Du service des études,
du développement et de l'exploitation

Article 51 : Le service des études, du développement et de l'exploitation est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer, planifier et mettre en œuvre des projets de développement des solutions informatiques ;
- diriger les équipes de développement informatique ;
- évaluer les besoins informatiques ;
- veiller à la qualité et à la conformité des systèmes informatiques ;
- coordonner les activités de maintenance et de support des applications ;
- s'assurer de la conformité et du respect des cahiers des charges ;
- gérer les bases de données.

Article 52 : Le service des études, du développement et de l'exploitation comprend :

- le bureau études et développement informatique ;
- le bureau exploitation informatique.

Paragraphe 1 : Du bureau études
et développement informatique

Article 53 : Le bureau études et développement informatique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- analyser les besoins, rédiger les cahiers des charges et mettre en place le plan de développement ;
- développer et déployer les solutions informatiques ;
- assurer les tests fonctionnels des solutions proposées et la maintenance des solutions informatiques.

Paragraphe 2 : Du bureau exploitation informatique

Article 54 : Le bureau exploitation informatique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer le support technique aux usagers du système d'information ;
- veiller au respect de l'utilisation des manuels de procédures du système d'information ;
- assurer le développement, l'administration et l'audit de la base de données.

Sous-section 3 : Du service des infrastructures, des technologies et de la maintenance du parc informatique

Article 55 : Le service des infrastructures, des technologies et de la maintenance du parc informatique est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la sécurité et la disponibilité du système informatique ;
- superviser les installations des équipements informatiques ;
- planifier et gérer les projets d'acquisition des équipements informatiques et la mise à niveau des systèmes existants ;
- gérer la maintenance du parc informatique ;
- assurer la sécurité du système d'information ;
- assurer la veille technologique ;
- piloter les audits internes du système d'information ;
- gérer le plan de continuité informatique.

Article 56 : Le service des infrastructures, des technologies et de la maintenance du parc informatique comprend :

- le bureau infrastructures et technologies ;
- le bureau sécurité des systèmes d'information ;
- le bureau gestion et maintenance du parc informatique.

Paragraphe 1 : Du bureau infrastructures et technologies

Article 57 : Le bureau infrastructures et technologies est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer les projets d'acquisition des équipements informatiques ;
- installer les infrastructures informatiques et implémenter les nouvelles technologies ;
- assurer l'administration des systèmes et réseaux.

Paragraphe 2 : Du bureau sécurité des systèmes d'information

Article 58 : Le bureau sécurité des systèmes d'information est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- protéger les systèmes d'information contre les cybers attaques, les intrusions et les fuites de données ;
- sensibiliser la caisse aux enjeux de la sécurité et assurer une veille technologique ;
- gérer le plan de continuité informatique ;
- piloter les audits internes du système d'information.

Paragraphe 3 : Du bureau gestion et maintenance du parc informatique

Article 59 : Le bureau gestion et maintenance du parc informatique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la disponibilité et la fiabilité du parc informatique ;
- assurer la maintenance du matériel informatique et biométrique ;
- élaborer les politiques et les procédures pour la gestion des ressources informatiques ;
- assurer les inventaires du parc informatique.

Section 4 : De la direction financière et comptable

Article 60 : La direction financière et comptable comprend :

- le service de la comptabilité ;
- le service du budget et du contrôle de gestion ;
- le service de la trésorerie.

Sous-section 1 : Du service de la comptabilité

Article 61 : Le service de la comptabilité est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la tenue comptable de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- assurer la tenue des comptes et l'établissement des états financiers conformément à la législation en vigueur ;
- assurer la tenue et le suivi des recettes perçues et des dépenses engagées ;
- assurer la gestion et le contrôle comptable des cotisations, prestations et autres opérations liées au fonctionnement de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- assurer la comptabilisation des investissements ;
- assurer la mise à jour des procédures comptables ;
- effectuer les déclarations fiscales et sociales ;
- réaliser les arrêtés intermédiaires ou les reportings conformément au planning de clôture ;
- préparer les dossiers de clôture à mettre à la disposition des auditeurs, de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, du ministère de tutelle et autres organes de contrôle.

Article 62 : Le service de la comptabilité comprend :

- le bureau de la comptabilité générale ;
- le bureau de la comptabilité analytique.

Paragraphe 1 : Du bureau
de la comptabilité générale

Article 63 : Le bureau de la comptabilité générale est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la tenue régulière des comptes généraux ;
- suivre périodiquement les contrôles comptables prioritaires ;
- préparer la production des états financiers.

Paragraphe 2 : Du bureau de la comptabilité
analytique

Article 64 : Le bureau de la comptabilité analytique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- tenir régulièrement les comptes auxiliaires et les centres d'analyse ;
- suivre l'activité de la Caisse et produire des alertes sur les écarts remarquables.

Sous-section 2 : Du service du budget
et du contrôle de gestion

Article 65 : Le service du budget et du contrôle de gestion est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer, négocier, suivre et rendre compte de l'exécution budgétaire ;
- organiser la gestion par activité ou par centre de coût de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- veiller à l'équilibre budgétaire de la caisse d'assurance maladie universelle par la maîtrise des coûts ;
- élaborer le plan stratégique, le budget annuel et les prévisions en conformité avec la lettre de cadrage communiquée par la direction générale ;
- définir et piloter le processus budgétaire ;
- suivre l'exécution budgétaire, analyser les écarts entre les prévisions et les réalisations puis proposer des arbitrages et des actions correctives à mettre en œuvre ;
- établir et tenir les tableaux de bord ;
- suivre les indicateurs de performance de gestion ;
- veiller aux ratios prudentiels de la branche, à la fiabilité et à la pertinence des indicateurs de gestion.

Article 66 : Le service du budget et du contrôle de gestion comprend :

- le bureau du budget ;
- le bureau du contrôle de gestion.

Paragraphe 1 : Du bureau du budget

Article 67 : Le bureau du budget est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place le processus budgétaire ;
- élaborer et suivre l'exécution du budget ;
- analyser et expliquer les écarts budgétaires ;
- corriger éventuellement les écarts budgétaires et proposer un plan des ajustements à mettre en place.

Paragraphe 2 : Du bureau de contrôle de gestion

Article 68 : Le bureau de contrôle de gestion est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser la gestion par activité ou par centre de coût ;
- mettre en place et suivre les outils de pilotage ;
- analyser des coûts et performances des différentes fonctions et/ou activités ;
- assurer le respect des ratios prudentiels et des reportings.

Sous-section 3 : Du service de la trésorerie

Article 69 : Le service de la trésorerie est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la gestion de la trésorerie et des placements de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- superviser et suivre les positions de trésorerie quotidienne et en contrôler la prise en compte comptable ;
- réaliser les paiements des fournisseurs ;
- déterminer les besoins en financement ou les disponibilités financières de la Caisse ;
- gérer les flux financiers entrants ou sortants de la Caisse et en définir les procédures de traitement et de sécurisation en lien avec la maîtrise des risques ;
- assurer la relation avec les principaux établissements financiers/banques et agences partenaires financiers ;
- établir la trésorerie prévisionnelle ;
- participer à l'élaboration du budget de trésorerie selon les éléments comptables et financiers.

Article 70 : Le service de la trésorerie comprend :

- le bureau des opérations liquides ;
- le bureau des prévisions.

Paragraphe 1 : Du bureau
des opérations liquides

Article 71 : Le bureau des opérations liquides est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer des liquidités au quotidien ;
- veiller au nivellement des comptes de trésorerie ;
- optimiser les relations avec les banques.

Paragraphe 2 : Du bureau des prévisions

Article 72 : Le bureau des prévisions est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- faire des prévisions financières ;
- évoluer des positions nettes de trésorerie et d'endettement ;
- déterminer des besoins de financement.

Section 5 : De la direction
des études et des statistiques

Article 73 : La direction des études et des statistiques comprend :

- le service des études, de la planification et de la conduite du changement ;
- le service des statistiques.

Sous-section 1 : Du service des études, de la planification et de la conduite du changement

Article 74 : Le service études, planification et conduite du changement est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- mener les études et planifier les actions à mettre en œuvre ;
- initier les études sur l'évolution du régime d'assurance maladie universelle ;
- coordonner l'élaboration du plan d'action ainsi que du programme d'activités de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- élaborer les prévisions sociales, économiques et financières ;
- suivre et évoluer l'exécution des différents travaux et des budgets au sein de la caisse d'assurance maladie universelle ;
- initier et conduire le plan d'accompagnement au changement.

Article 75 : Le service études, de la planification et de la conduite du changement comprend :

- le bureau études et conduite du changement ;
- le bureau planification, suivi et évaluation.

Paragraphe 1 : Du bureau études
et conduite du changement

Article 76 : Le bureau études et conduite du changement est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser les études ponctuelles ;
- assurer la veille informationnelle ;
- élaborer les stratégies d'optimisation du service aux assurés ;
- participer à l'élaboration du plan d'accompagnement au changement.

Paragraphe 2 : Du bureau planification,
suivi et évaluation

Article 77 : Le bureau planification, suivi et évaluation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- élaborer les plannings d'activités ;
- mettre en place des outils de pilotage des activités ;
- contribuer à l'élaboration des budgets ;
- participer au suivi et évaluation des activités.

Sous-section 2 : Du service des statistiques

Article 78 : Le service des statistiques est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- analyser et diffuser les données statistiques ;
- élaborer des indicateurs clés du régime d'assurance maladie universelle et en assurer le suivi ;
- produire et centraliser les informations statistiques ;
- analyser et interpréter les données statistiques.

Article 79 : Le service des statistiques comprend :

- le bureau des statistiques des cotisants et assurés ;
- le bureau des statistiques sanitaires.

Paragraphe 1 : Du bureau des statistiques
des cotisants et assurés

Article 80 : Le bureau des statistiques des cotisants et assurés est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place les outils de collecte ;
- collecter et analyser les données des cotisants et assurés ;
- surveiller les indicateurs clés.

Paragraphe 2 : Du bureau
des statistiques sanitaires

Article 81 : Le bureau des statistiques sanitaires est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place des outils de collecte ;
- collecter et analyser les données sanitaires ;
- surveiller les indicateurs clés.

Section 6 : De la direction de l'administration
et des ressources humaines

Article 82 : La direction de l'administration et des ressources humaines comprend :

- le service des ressources humaines ;
- le service de l'administration, de l'archivage et de la documentation.

Sous-section 1 : Du service
des ressources humaines

Article 83 : Le service des ressources humaines est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la gestion et le développement des ressources humaines ;
- évaluer les besoins en personnel ;
- initier les actes relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, notamment la formation, la mobilité, l'évaluation des performances, la communication ;
- promouvoir la responsabilité sociétale d'entreprise au sein de la Caisse d'assurance maladie universelle ;
- établir la charte d'éthique ;
- veiller à l'existence de la culture d'entreprise en faisant valoir les règles de santé, d'hygiène du travail, la prévention et la lutte contre la corruption.

Article 84 : Le service des ressources humaines comprend :

- le bureau de la gestion du personnel ;
- le bureau formation et évaluations des performances
- le bureau communication et responsabilité sociétale d'entreprise.

Paragraphe 1 : Du bureau
de la gestion du personnel

Article 85 : Le bureau gestion du personnel est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de la gestion du personnel.

Paragraphe 2 : Du bureau formation
et évaluation des performances

Article 86 : Le bureau formation et évaluation des performances est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- évaluer les compétences individuelles du personnel ;
- participer à l'organisation des formations et analyser les incidences qui en découlent.

Paragraphe 3 : Du bureau communication
et responsabilité sociétale d'entreprise

Article 87 : Le bureau communication et responsabilité sociétalo d'entreprise est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la communication interne ;
- mettre en œuvre des actions de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Sous-section 2 : Le service de l'administration,
de l'archivage et de la documentation

Article 88 : Le service de l'administration, de l'archivage et de la documentation est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer le pilotage des activités administratives ;
- veiller à la bonne application et au respect de la législation en vigueur ;
- effectuer le traitement de la paie et des charges sociales ;
- entretenir des relations avec les partenaires sociaux et veiller au bon climat social de travail ;
- mettre en œuvre une organisation adéquate des archives et de la documentation.

Article: 89 : Le service de l'administration, de l'archivage et de la documentation comprend :

- le bureau législation et relations extérieures ;
- le bureau paie ;
- le bureau archivage et documentation.

Paragraphe 3 : Du bureau législation
et relations extérieures

Article 90 : Le bureau législation et relations extérieures est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment :

- de traiter les affaires administratives ;
- d'entretenir les relations professionnelles avec les organismes extérieurs et les partenaires sociaux.

Paragraphe 2 : Du bureau paie

Article 91 : Le bureau paie est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- traiter les salaires du personnel ;
- effectuer les versements des charges sociales.

Paragraphe 3 : Du bureau archivage
et documentation

Article 92 : Le bureau archivage et documentation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de la conservation physique et numérique de la documentation, conformément à la législation en vigueur.

Chapitre 3 : Des directions départementales

Article 93 : Les directions départementales sont régies par des textes spécifiques.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES
ET FINALES

Article 94 : Chaque direction dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 95 : Les chefs de service et chefs de bureau sont nommés conformément à réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 96 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Firmin AYEISSA

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 1726 du 30 juin 2025 portant publication de la liste des partis politiques pour l'année 2025

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article premier : La liste des partis politiques pour l'année 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

N°	Dénomination du parti	Dirigeant du parti	Adresses	Téléphones
01	Parti Congolais du Travail (P.C.T).	M. Pierre MOUSSA	5, rue Léon Jacob, Mpila-Brazzaville.	06 658 50 72 05 558 50 72

02	Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (U.P.A.D.S).	M. Pascal TSATY MABIALA	7ter, avenue de la Bouenza, Diata, Makélékélé, Brazzaville.	06 691 03 86
03	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social (R.D.P.S).	M. Jean Marc THYSTERE TCHICAYA	1697, rue Matsiona Nzoulou, Batignolles, Moundali, Brazzaville.	04 438 84 44 06 662 11 28
04	Mouvement Action et Renouveau (M.A.R).	M. Roland BOUITI VIAUDO	137, rue Sounda, Pointe-Noire.	06 430 92 49 06 664 25 71
05	Dynamique Républicaine pour le Développement	M. Hellot MATSON MAMPOUYA	Case n° 50, quartier sic, Makélékélé, Brazzaville.	06 629 72 95
06	Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (M.C.D.D.I).	M. Euloge Landry KOLELAS	744, route du Djoué, Bacongo, Brazzaville	06 750 29 28
07	Club 2002 Parti pour l'Unité et la République (Club 2002 P.U.R).	M. Juste Désiré MONDELE	immeuble CNSS Apport 203, centre-ville, Brazzaville	06 628 01 90
08	Mouvement pour la Démocratie et la Paix (M.D.P).	M. Jean Claude IBOVI	32, rue Lampama, Talangaï - Brazzaville	06 653 66 15 06 858 01 89
09	Rassemblement Citoyen (R.C).	M. Alphonse N'SILOU	Av. de l'OUA, Bacongo, Brazzaville	05 526 30 15 06 921 82 59
10	Parti Républicain et Libéral (P.R.L).	M. Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES	34, rue Likouala, Poto-Poto - Brazzaville.	06 662 99 51
11	La Chaîne	M. Joseph KIGNOUMBI KIA MBOUNGOU	Marché Plateau Centre ville-Brazzaville.	05 372 53 16
12	Parti pour la Concorde et l'Action Politique (P.C.A.P).	M. Alexis NDINGA	45, av. dates, résidence les tulipes, Pointe-Noire.	05 708 00 00 06 677 22 50
13	Mouvement National pour la Libération du Congo (M.N.L.C).	M. Michel MBOUSSI NGOUARI	Mouyondzi-Bouenza.	05 528 79 12
14	Parti pour l'Action de la République (P.A.R).	M. Anguios GANGUIA ENGAMBE	32, rue Oboya, Talangaï - Brazzaville.	04 412 12 87
15	Union pour la Restauration du Congo (U.R.C).	M. Dominique BASSEYLA	C4-95 OCH, CHU Moundali III- Brazzaville.	05 551 78 92 06 534 70 70
16	Congrès d'Initiatives Démocratiques et Sociales	M. Arsène TSATY-BOUNGOU	10, rue Laurent Munich, Foundou-Foundou, Dolisie	05 528 13 16
17	Union pour la Reconstruction et le Développement du Congo (U.R.D.C).	M. Luc Daniel Adamo MATETA	6, rue Bilongui, Batignolles, Moundali Brazzaville.	06 846 68 91
18	Congrès des Démocrates Africains (CO.DE.MA)	M. Jean Antoine WALEMBAUD	28, rue Matingou Clément, Madibou Brazzaville.	06 813 73 97
19	Union des Démocrates Humanistes YUKI (U.D.H-YUKI).	M. Joseph BADIABIO	164 bis, rue Alexandrie, Mpissa, Bacongo Brazzaville.	06 621 74 81
20	Parti pour l'Unité, la Liberté et le Progrès (P.U.L.P).	M. Médard MOUSSODIA	3, rue Itsounou, Ngambio, Moundali - Brazzaville.	06 659 59 99
21	Union Patriotique pour la Démocratie et le Progrès (U.P.D.P).	M. Auguste Celestin GONGARAD NKOVA	194, rue de la Morgue, OCH - Brazzaville.	06 663 43 06
22	Union pour la Démocratie et la République (U.D.R-Mwinda).	M Guy-Romain KINFOUSSIA	36, rue Hinda, Moundali-Brazzaville.	05 551 5919 06 655 46 94

23	Congres pour la Démocratie et la République	M. Bonaventure BOUZIKA	2, rue Saint-Jean Apôtre, Makélékélé - Brazzaville.	06 947 00 00
24	Union des Démocrates et des Libéraux (U.D.L.C)	M. Gaspard KAYA MAGANE	Case P13 16V, Moukondo, Mougali Brazzaville	05 570 34 11
25	Union Patriotique pour le Renouveau National (U.P.R.N).	M. Mathias DZON	1883 bis, rue Mouléké, Ouenzé - Brazzaville	05 527 94 36
26	Mouvement pour les Intérêts des Congolais et pour le Salut (M.I.S).	M. Ernest Bonaventure MIZIDI BAVOUEZA	Case C1, Bacongo Moderne, Makélékélé - Brazzaville	05 528 01 63 06 625 84 84
27	Parti Congolais Ecologiste et d'Ethique (P.C.2E).	M. Jean EBINA	35, rue Ndouna, Mfilou-Brazzaville	05 545 62 18 06 903 02 97
28	Mouvement pour l'Unité, la Solidarité et le Travail (M.U.S.T).	Mme Claudine MUNARI	60, rue de la libération de Paris, Place de la République, Bacongo Brazzaville	06 636 65 61
29	Conseil National des Républicains (C.N.R).	M. Frédéric BINTSAMOU NTOUMI	Mayama, département du Djoué - Léfini	04 047 19 06 06 988 07 30
30	Comité d'Action pour le Renouveau (C.A.R).	M. Clotaire MBOUSSA ELLAH	21, rue Naboka, Mfilou-Brazzaville	06 664 67 80
31	Action Permanente pour le Congo (A.P.C).	M. Charles Rodrigue MALANDA SAMBA	242, rue Jeanne d'Arc, Bacongo-Brazzaville	06 448 11 64 05 572 74 06
32	Mouvement Congo Uni (M.C.U).	M. Purhence ETOULA POMINOKO	4, rue Edzounga, Mikalou - Brazzaville	06 463 89 19 06 997 92 87
33	Mouvement Social pour la Démocratie et la Paix (M.S.D.P).	M. Pascal NGALIBO	32, rue Obouya, Talangaï - Brazzaville.	06 663 08 68 05 528 82 70
34	Union pour un Mouvement Populaire (U.M.P).	Mme Rica Chella OKO	53 bis, rue Makoko, Av, de la paix, Mougali - Brazzaville.	06 521 62 51
35	Mouvement pour le Développement Durable (M.D.D).	M. Aimé Brice MOMBO	1, av. Jean Jacques MOUAYA, Dolisie-Niari.	05 370 37 17 06 480 33 33
36	ALLIANCE	M. Mabio MAVOUNGOU ZINGA	48, rue Lingala, Mongo Mpoukou - Pointe-Noire	05 553 01 22
37	Le Congo en Marche (L.C.M).	M. Jean Valère MBANI	22, rue Mbongui, Diata-Brazzaville.	06 812 66 45
38	Le Mouvement pour la Solidarité et le Développement (M.S.D).	M. René Serge Blanchard OBA	06, rue docteur CURAUX, centre-ville, Poto-Poto - Brazzaville.	05 330 28 21 06 666 73 01
39	Parti Panafricain pour la Démocratie (P.P.A.D).	M. Nazaire NZAOU	6, rue Bacongo, Poto-Poto - Brazzaville.	05 521 36 11 06 973 32 57
40	Mouvement Républicain (M.R).	M. Destin Méline GAVET ELONGO	42, rue Mayoko, cq capable, Dolisie-Niari.	06 471 51 61
41	Rassemblement des Démocrates Panafricains - Ma Bâ Ma Nséké (R.D.P Ma Bâ Ma Nséké)	M. Jean Bonard MOUSSODIA	68 bis, rue Polydor, arrond. 4 Mougali Brazzaville.	05 528 13 16
42	Parti Centriste Congolais (P.C.C).	M. Abel ENGONDZO MODONGO	65, rue Abala, Talangaï - Brazzaville.	05 677 22 50 06 677 22 50

Article 2 : Les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 1856 du 10 juillet 2025 fixant le nombre des bureaux d'enregistrement des commissions administratives de révision des listes électorales.

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant organisation administrative territoriale ;

Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales modifié et complété par les décrets n° 2008-407 du 9 octobre 2008 et 2012-26 du 6 février 2012 ;

Vu le décret n° 2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant l'organisation, le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe le nombre de bureaux d'enregistrement des commissions administratives de révision des listes électorales.

Article 2 : Les bureaux d'enregistrement sont chargés, dans le ressort qui leur est affecté, de recevoir les demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation, et de les soumettre pour examen à la commission administrative de révision des listes électorales.

Article 3 : Chaque bureau d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation comprend :

- président : représentant de l'administration ;
- secrétaire : représentant de l'administration ;
- membres :
 - un représentant des partis ou groupements politiques de la majorité ;
 - un représentant des partis ou groupements politiques de l'opposition ;
 - un représentant des partis ou groupements politiques du centre ;
 - un représentant de la société civile ;
 - quatre autres membres choisis parmi les chefs de quartier ou de village, de la zone ou de la caserne, du ressort de la commission administrative de révision des listes électorales.

Article 4 : Les membres des bureaux d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification, de retranchement ou de radiation sont nommés par arrêté du préfet du département selon le tableau joint en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU

Tableau annexe à l'arrêté n° 1856 du 10 juillet 2025 fixant le nombre de bureaux d'enregistrement

DEPARTEMENTS	DISTRICTS /ARRONDISSEMENTS COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX D'ENREGISTREMENT	NOMBRE DE CENTRES DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE
CUVETTE	BOUNDJI	12	38	58
	MAKOUA	18	34	61
	NGOKO	4	12	13
	NTOKOU	4	22	26
	OWANDO (COMMUNE)	9	26	70
	OWANDO (DISTRICT)	10	81	84
	OYO (COMMUNE)	4	17	28
	OYO (DISTRICT)	2	28	29
	TCHIKAPIKA	6	42	42
	TOTAL CUVETTE	69	300	411
CUVETTE - OUEST	ETOUMBI	13	26	39
	EWO (COMMUNE)	12	14	41
	EWO (DISTRICT)	10	37	52
	KELLE	10	35	42
	MBAMA	8	18	28
	MBOMO	6	26	29
	OKOYO	4	50	62
	TOTAL CUVETTE-OUEST	63	206	293
BOUENZA	BOKO-SONGO	17	21	21
	KAYES	8	37	39
	KINGOUE	16	24	26
	LOUDIMA	5	32	44
	MABOMBO	3	46	54
	MADINGOU (COMMUNE)	10	19	56
	MADINGOU (DISTRICT)	7	35	52
	MFOUATI	9	41.	67
	MOUYONDZI	12	41	46
	NKAYI (ARRONDISSEMENT N° 1)	7	17	43
	NKAYI (ARRONDISSEMENT N° 2)	5	27	50
	TSIAKI	9	31	31
	YAMBA	11	34	35
	TOTAL BOUENZA	119	405	564
KOUILOU	HINDA	6	15	16
	KAKAMOEKA	8	40	41
	LOANGO	9	41	52
	MADINGO-KAYES	9	42	43
	MVOUTI	6	49	57
	NZAMBI	5	19	20
	TOTAL KOUILOU	43	206	229

LEKOUMOU	BAMBAMA	3	11	15
	KOMONO	7	24	31
	MAYEYE	4	23	30
	SIBITI (COMMUNE)	5	12	42
	SIBITI (DISTRICT)	7	29	43
	ZANAGA	8	31	41
	TOTAL LEKOUMOU	34	130	202
SANGHA	KABO	7	13	13
	MOKEKO	9	54	55
	NGBALA	6	9	26
	OUESSO (ARRONDISSEMENT N° 1)	3	17	22
	OUESSO (ARRONDISSEMENT N° 2)	7	10	23
	PIKOUNDA	8	24	27
	POKOLA	4	5	21
	SEMBE	6	34	51
	SOUANKE	10	37	77
	TOTAL SANGHA	60	203	315
LIKOUALA	BETOU	21	55	95
	BOUANELA	4	14	27
	DONGOU	26	29	70
	ENYELLE	33	75	128
	EPENA	16	50	72
	IMPFONDO (COMMUNE)	8	18	40
	IMPFONDO (DISTRICT)	10	23	38
	TOTAL LIKOUALA	118	264	470
PLATEAUX	BOUEMBA	6	26	27
	DJAMBALA (COMMUNE)	11	12	12
	DJAMBALA (DISTRICT)	9	17	18
	LEKANA	6	25	28
	MBON	7	10	13
	MPOUYA	13	22	31
	NGO	11	34	51
	TOTAL PLATEAUX	63	146	180
NIARI	BANDA	8	37	37
	DIVENIE	10	44	45
	DOLISIE (ARRONDISSEMENT N° 1)	15	20	57
	DOLISIE (ARRONDISSEMENT N° 2)	14	17	55
	KIBANGOU	11	36	37
	KIMONGO	17	71	74
	LONDELA-KAYES	15	50	55
	LOUVAKOU	10	45	88
	MAKABANA	22	29	34
	MAYOKO	21	21	21
	MBINDA	5	9	9
	MOSSENDJO (ARRONDISSEMENT N° 1)	5	6	9
	MOSSENDJO (ARRONDISSEMENT N° 2)	5	10	11
	MOUNGOUNDOU NORD	2	9	10
	MOUNGOUNDOU SUD	6	15	18
	MOUTAMBA	4	24	29
	NYANGA	9	29	33
	YAYA	10	15	23
TOTAL NIARI	189	487	645	

POOL	BOKO	33	37	35
	GOMA TSE-TSE	13	42	51
	KINDAMBA	13	19	55
	KINKALA (COMMUNE)	16	15	20
	KINKALA (DISTRICT)	8	53	79
	LOUINGUI	21	22	22
	LOUMO	13	18	17
	MBANZA-NDOUNGA	8	36	36
	MINDOULI	16	104	124
	TOTAL POOL	141	346	439
BRAZZAVILLE	BACONGO	15	19	55
	DJIRI	18	55	145
	MADIBOU	37	18	85
	MAKELEKELE	22	28	127
	MFILOU-NGAMABA	18	47	154
	MOUNGALI	33	33	128
	OENZE	22	39	95
	POTO-POTO	21	54	105
	TALANGAI	69	72	359
	ÎLE MBAMOU	14	22	26
	KINTELE	12	34	48
	TOTAL BRAZZAVILLE	281	421	1327
POINTE-NOIRE	LOANDJILI	17	43	118
	MONGO-POUKUU	35	58	152
	LUMUMBA	19	36	112
	MVOU-MVOU	11	33	62
	NGOYO	46	36	127
	TIE-TIE	23	24	107
	TCHAMBA-NZASSI	2	12	46
	TOTAL POINTE-NOIRE	153	242	724
CONGO- OUBANGUI	BOKOMA	3	14	17
	LOUKOLELA	11	50	55
	MOSSAKA	13	53	78
	LIRANGA	10	35	56
	TOTAL CONGO-OUBANGUI	37	152	206
DJOUE-LEFINI	IGNE	6	64	93
	KAMBA	11	16	26
	MAYAMA	5	23	27
	NGABE	7	24	28
	ODZIBA	4	24	32
	VINZA	9	19	29
	TOTAL DJOUE-LEFINI	42	170	235
NKENI-ALIMA	ABALA	14	68	68
	ALLEMBE	3	26	28
	GAMBOMA	14	69	97
	MAKOTIPOKO	8	58	74
	OLLOMBO	18	82	82
	ONGOGNI	9	30	31
	TOTAL NKENI-ALIMA	66	333	380
TOTAL GENERAL	1 478	4 011	6 620	

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE***Actes en abrégé*

NOMINATION

Décret n° 2025-276 du 30 juin 2025.

Sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025)

Pour le grade de colonel-major
ou capitaine de vaisseau-major

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Colonel **MASSAMBA TONDO MASS (Fortune Ulrich)**
GR

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - DIRECTIONS CENTRALES

a)- SANTE

Colonel **NGOLLO (Jocelyn Didier)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a)- SANTE

Colonel **CHOCOLAT (Jean Raoul)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA/ZMD

a)- INFANTERIE

Colonel **GANGA DIAFOUKA (Jhym Blanchard)**
PC ZMD4

2 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - GROUPEMENT

a)- INFANTERIE AEROPORTEE

Colonel **KINZONZI (Landry Roch Damien)** GDR

Pour le grade de colonel
ou capitaine de vaisseau

SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Lieutenant-colonel **ADOUA (Gilbert)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a)- INFANTERIE

Lieutenant-colonel **OKOTON (Leonard)** DGSP

Pour le grade de lieutenant-colonel
ou capitaine de fregate

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - DIRECTIONS GENERALES

a)- INFANTERIE

Commandant **OMBELI KANDZA (Jordan Elysé Sorel)**
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N.

A - DIRECTIONS GENERALES

a)- INFANTERIE MECANISEE

Commandant **KETOUOKI (Cyriaque)** DGE

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a)- INFANTERIE

Commandant **NGOMA-BOUEYA (Aimé)** COIA

2 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - ACADEMIES

a)- STRATEGIE

Commandant **MOUKIAMA (Prince Germadye)** AC MIL

3 - ARMEE DE TERRE

A - BRIGADES

a)- ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Commandant **NGATSE (Nicaise Gervais)** 10 BDI

4 - MARINE NATIONALE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Capitaine de corvette **TATHY JYBET (Alan Glenn Debath)** EMMAR

Pour le grade de COMMANDANT OU CAPITAINE DE CORVETTE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Capitaine **ONDENDE (Rock Gaëtan)** GR

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N.

A - DIRECTIONS CENTRALES

a)- INFANTERIE

Capitaine **KONABEKA OBAMBOT (Olvon Gildas)** DCSS

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA/ZMD

a)- ADMINISTRATION

Capitaine **MATSONDAS (Clotaire)** PC ZMD6

b)- INFANTERIE

Capitaine **NGONIATH KOMANDA (Lucrèce)** PC ZMD1

2 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)- ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **IBATA (Charles Harold)** 1^{ER} RB

B - BRIGADES

a)- INFANTERIE

Capitaine **MOUKOKO KIOULOU (Leupty Karrel Dan Lassy)** 10 BDI

3 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a)- INFANTERIE

Capitaine **MESSENE (Brice Auguste)** BA 02/20

4 - MARINE NATIONALE

A - 31E GROUPEMENT NAVAL

a)- ADMINISTRATION

Lieutenant de vaisseau **OBATEME OVAKISSA (Macaire Fulgence)** 31E GN

Le Premier ministre, chef du Gouvernement. le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 1735 du 30 juin 2025.

Sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025).

Pour le grade de capitaine ou lieutenant de vaisseau

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Lieutenant **KABA (Clauche Litran)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a)- INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant **ATIPO (Romain)** DGSP

b)- INFANTERIE

Lieutenants :

- **NDEBA (Daniel Christian)** DGSP
- **GANKAMA TSIAMBOU (Helvert Rhonel)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA/ZMD

a)- ARTILLERIE

Lieutenant **MAKITA (Gaston)** PC ZMD

b)- INFANTERIE

Lieutenant **ONDONGO-EYOLEA (Grasly Parnel)**
PC ZMD7

2 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

a)- INFANTERIE

Lieutenant **DEKAMBI (Lionel Hermann)** COM LOG

3 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a)- INFANTERIE

Lieutenant **MALANDA MAYOUNGOU KIMINOU (Maky)**
COMEC

4 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)- ARTILLERIE SOL - AIR

Lieutenant **MOSSONY MIBECKA (Thienel Churchill)**
1° RASA

b)- INFANTERIE

Lieutenant **ELENGA-OYOMBA (Franchellee)**
1^{ER} RASS

B - BRIGADES

a)- ARTILLERIE SOL - SOL

Lieutenant **AYME-BONGO (Isaac)** 10 BDI

C - BATAILLON

a)- INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **OYOUBA-DENGUET (Victor Rinet)** 245 BI
- **BOUNGOU BIMBENE (Habib Gaël)** 245 BI

5 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a)- INFANTERIE

Lieutenant **NTSIWOU NZOUZI (Midhrass Siavrege)**
BA 01/20

6 - MARINE NATIONALE

A - 31E GROUPEMENT NAVAL

a)- DETECTION

Ens. de vaisseau 1° Cl **POSSANGOULOU ELONGO (Blandel)**
31E GN

b)- ELECTRICITE

Ens. de vaisseau 1° Cl **N'DIHOULOU (Jeansty Varel)**
31E GN

Pour le grade de lieutenant ou enseigne
de vaisseau de 1^{re} classe

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - CABINET

a)- SECURITE

Sous-lieutenant **NDONGABEKA BOKATOLAT (Davy Hermann)**
EMP/PR

b)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **ONDZONGO (Jean)** EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **AKIERA-EKOUYA (Rostand)** GR
- **ELLA (Philippe Simplex)** GR
- **IPOMBI (Abdel Habib)** GR
- **KANGA (Constant)** GR
- **LOHEKE (Gabriel)** GR
- **MIANGUE-OPENA (Clavaire)** GR
- **NGOLO (Nicaise)** GR
- **NKAMI (Jacques)** GR
- **OBAMBI (Médard Giovani)** GR
- **ODZOULA ONDA (Cyr Arthur)** GR
- **ONDAMA (Didier)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a)- SECURITE

Sous-lieutenants :

- **EBANA (Brice René)** DGSP

- MBONGO BANGA OCKOUMONET	DGSP	II - CONTROLE SPECIAL DGRH	
- MONGO (Bénassis)	DGSP	A - DETACHES OU STAGIAIRES	
- NGATSE (Jean Bruno)	DGSP	a)- AUTOMOBILE	
- OKANDZA (Dieudonné)	DGSP	Sous-lieutenant LOUBIKA (Fréjus Destin)	CS/DP
- ONDONDA (Aimé Crépin)	DGSP	b)- INFANTERIE	
- TCHICAYA (Parfait Anicet)	DGSP	Sous-lieutenant NYANGA KOUMOU (Parfait Gildas)	CS/DP
- AKOUA (Alexis)	DGSP	III - FORCES ARMEES CONGOLAISES	
b)- SANTE		1 – ETAT-MAJOR GENERAL	
Sous-lieutenants :		A - CABINET	
- LEBELA ILOKI (Georgette)	DGSP	a)- INFANTERIE	
- NGALA OKANDZE MOUAPO (Emerance)	DGSP	Sous-lieutenant NGUEBALI PEMBELO (Synthia Elga)	CAB/EMG
c)- INFANTERIE		B - DIRECTIONS	
Sous-lieutenants :		a)- INFANTERIE	
- MOUAYOBO (Joseph)	DGSP	Sous-lieutenant KABA (Simphorien)	DEPS
- NGOTENI (Calvin Franck)	DGSP	C – BATAILLON	
- MORANGA (Dimitri)	DGSP	a)- TRANSMISSIONS	
SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		Sous-lieutenant POATY (Carlain Stève)	BT
I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		b)- INFANTERIE	
A - CABINET		Sous-lieutenant OPOKO (Recephin)	BSS/GQG
a)- INFANTERIE		2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	
Sous-lieutenant SAFOU (Jean Baptiste)	CAB/MDN	A - EMIA / ZMD	
B - INSPECTION GENERALE FAC		a)- ARTILLERIE SOL - SOL	
a) - INFANTERIE		Sous-lieutenant NGABOULA (Mathurin)	PC ZMD7
Sous-lieutenant ENGAMBE (Alfred Raoul)	IGFAC	b)- INFANTERIE	
C - DIRECTIONS GENERALES		Sous-lieutenants :	
a)- INFANTERIE		- EWOSSA (Jean Claver)	PC ZMD4
Sous-lieutenants :		- NDABOUOSSO (Brice Marlus)	PC ZMD2
- BAKOUNI NGALA (Emma Bertille)	DGAF	- KIESSE SAMBA (Jean Remy)	PC ZMD2
- GONSAKI (Kévin)	DGE	- NGATSE SYKANGUI (Armel)	PC ZMD1
D - DIRECTIONS CENTRALES		- YOYO (Yvon)	PC ZMD1
a)- SANTE		- NGUEKO (Serge Kevin)	PC ZMD9
Sous-lieutenants :		- OLESSONGO-NDZANGA (Gaston Herdy)	PC ZMD9
- BACKA (Aimé Yohann Daira)	DCSS	- POUNGUI-BONGO (Mavie Stésias)	PC ZMD9
- MAGNOME (Augustin)	DCSS	- AZOUKI (Guy Rufin)	PC ZMD9
- NGALESSAMI (Christian)	DCSS		
- NTSOUMOU (Roch Hardenass)	DCSS		

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - BATAILLON

a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **ENZANZA (Rémi Fidèle)** BRAEB

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - CENTRES D'INSTRUCTION

a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **EKOUGNA GAZOKY (Armel)**
CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ENDZONGO (Silver Ulrich)** D.C.R.M.
- **ADOUA-OKIEMBA (Thibaut Romaric)** D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)- INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenants :

- **ACKANIBONGA (Dandi Ghislain)** GPC
- **EBAYI EBILARD (Mathieu)** GPC
- **EBEBE (Victor)** GPC
- **ESSEMBOLO (Wilfrid Franck Nazaire)** GPC

b)- ARME BLINDEE
ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **ODZALA (Aime Saturnin)** 1^{ER} RB

c)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **LEFONDO (Ephrem Romuald)** 1^{ER} RB
- **ITOUA OSSOKA (Symphorien)** 1^{ER} RG
- **MOUKASSA MABA (Aymar)** 1^{ER} RASS

B - BRIGADES

a)- INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenant **OKOMBI (Remy Wilfrid)** 451 BIMECA

b)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **SAKIMAYI (Romaric Christian)** 40 BDI

- **MOUHINGOU (Heriprest)** 40 BDI
- **NGOT-ZONA (Lawson Freddy)** 10 BDI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ITOUA (Rosly Gael)** BA 02/20
- **BINIMBI MPASSI** BA 03/20

b)- SYSTEME AERONAUTIQUE

Sous-lieutenant **DADA BASSIMO (Darel)** BA 01/2

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a)- TRANSMISSIONS

Ens. de vaiss. 2° Cl **PANDI MOULERI (Jean Rémi Jésus)** EMMAR

b)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl **NGASSAKI NDONGO (Celsa Vital)** EMMAR

B - 32E GROUPEMENT NAVAL

a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl **OBINDI (Frédéric)** 32E GN

C - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. :

- **ALANDZI OKAMOKANY (Dachah Gerfort)** 31E GN
- **NGALEBAY (Alain Cyriaque)** 31E GN
- **OSSOMBO (Gladis)** 31E GN

D - 34E GROUPEMENT NAVAL

a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. **ILLOYE MAYENGA (Christian)** 34° GN

E - BATAILLON

a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. **BOKOTO OWOMA (Philius Gédéon)** 324 BF

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-275 du 30 juin 2025.

Sont nommés à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

Pour le grade de colonel-major
ou colonel-major de police

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

SECURITE

Colonel de police **ONDOUO (Augustin)** CTFP/LIK

Pour le grade de colonel ou colonel de police

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

STRUCTURES RATTACHEES
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - GARDE REPUBLICAINE

GENDARMERIE

Lieutenants-colonels :

- **ADOUA (Aristide)** GR
- **NIANGA (Timothée)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

SECURITE

Lieutenant-colonel de police **AMEYA (Aristide)**
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

I - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

a)- POLICE GENERALE

Lieutenant-colonel de police **KELEBA (Romain)**
CTFP/BZV

b)- COMMISSARIAT

Lieutenant-colonel de police **OKEMBA (Hermann
Rodrigue Jeanel)** CTFP/BZV

II - GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **OKO (Auguste Serge Fortune)**
CS/DPF

B - GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **NGNAMBONGO (Bertin Honoré)**
GGTA

Pour le grade de lieutenant-colonel ou
lieutenant-colonel de police

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

I - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A - STRUCTURES OPERATIONNELLES

POLICE GENERALE

Commandant de police **OSSOMBI ASSINGHA (Cyr
Vincent de Paul)** CSP/CFP

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

POLICE GENERALE

Commandant de police **IBARRA (Apollinaire)**
CTFP/KL

II - COMMANDEMENT DE LA SECURITE CIVILE

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

SAPEURS-POMPIERS

Commandant de police **BOLOHOU MOLENG (Arsène
Yvon)** CTSC/BZV

III - CENTRALE D'INTELLIGENCE
ET DE DOCUMENTATION

CABINET

ADMINISTRATION

Commandant de police **NGUIE KABA (Edmond
Syvern)** CID

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - ECOLE GENDARMERIE

Commandant **DILOU-NDOLO (Jaime Guy Celestin)**
EGN

B - REGIONS DE GENDARMERIE

GENDARMERIE

Commandant **MOUYAMA (Jean Aimé)** RG-POOL

V - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DETACHES OU STAGIAIRES

ADMINISTRATION

Commandant **MOUYABI (Jean Gilbert)** CS/DGARH

Pour le grade de Commandant
ou Commandant de police

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

I - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A - UNITES SPECIALES

POLICE GENERALE

Capitaine de police **ENGAMBE (Sylvain)** GMP

B - STRUCTURES OPERATIONNELLES

COMMISSARIAT

Capitaine de police **NGUILI (Christel Bozneck)**
CPJ/CFP

C - COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

a)- SECURITE

Capitaine de police **ALOUNA (Clotaire)** CTFP/BZV

b)- POLICE GENERALE

Capitaines de police :

- **NGAKOSSO ONANGA (Jean François)** CTFP/KL
- **MAKOSSO SELO (Joseph Wilfrid)** CTFP/LEK
- **DJEMA GOUEZA (Guy Emile)** CTFP/CUV

c)- COMMISSARIAT

Capitaine de police **ELENGA (Gildas Samson)**
CTFP/C-O

II - CENTRALE D'INTELLIGENCE
ET DE DOCUMENTATION

ORGANES D'EXECUTIONS

SECURITE

Capitaine de police **ESSOUALA (Euloge Fernand)**
DAFL/CID

III - GENDARMERIE NATIONALE

COMMANDEMENT

GENDARMERIE

Capitaine **ELELI (Serge)** SCRJ

IV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DETACHES OU STAGIAIRES

POLICE GENERALE

Capitaine de police **GALEBAYE (Patrice)** CS/DGARH

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille
public et le ministre de l'intérieur et de la décentrali-
sation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent décret.

Arrêté n° 1734 du 30 juin 2025.

Sont nommés à titre définitif, pour compter du
1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

Pour le grade de capitaine ou capitaine de police

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

I - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A - UNITES SPECIALES

a)- POLICE GENERALE

Lieutenant de police **OPOTIKALA (Gaël Herman)** PAS

B - STRUCTURES OPERATIONNELLES

a)- POLICE GENERALE

Lieutenant de police **OSSENGUE (Ruffin Méri)**
CSF/CFP

C - COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

a)- POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **MPEMBA (Eric Wilfrid)** CTFP/BZV
- **NGOMA KOUSMA (Delphin)** CTFP/LEK
- **ADZINGA ISSENDZA (Fredo)** CTFP/POOL

II - COMMANDEMENT DE LA SECURITE CIVILE

STRUCTURES DE SOUTIEN

SAPEURS-POMPIERS

Lieutenant de police **ONDAYE (Crépin Josias)**
DAP/CSC

III - CENTRALE D'INTELLIGENCE
ET DE DOCUMENTATION

DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Lieutenant de police **BILONGO (Simplice)** DDCID/KL

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - REGIONS DE GENDARMERIE

ADMINISTRATION

Lieutenants :

- **OKOKO-ODZOKI (Freddy Léopold)** RG-PNR
- **KIENGO (Jean-Marie Bonaventure)** RG-PLT
- **MOUKIAMA NDIBOU (Christian Rolland)**
RG-CUV

B - GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

GENDARMERIE

Lieutenant **DANGHAT LOSSELE (Feddy)** GSR

V - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DETACHES OU STAGIAIRES

SECURITE

Lieutenant de police **NGATSE (Jean Christian)**
CS/DGARH

VI - DIRECTION GENERALE DES FINANCES
ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SECURITE

Lieutenant de police **EBAKA KOKA (Prisca Huguette)**
DSP/DGAFE

Pour le grade de lieutenant ou lieutenant de police

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

STRUCTURES RATTACHEES

A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - GARDE REPUBLICAINE

SECURITE

Sous-lieutenant de police **ITOUA (Raphaël)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

SECURITE

Sous-lieutenants :

- **MBERE (Dieudonné Tuburce)** DGSP
- **OTSOKA (Jeannel Claver)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

I - CABINET - MID

A - DIRECTIONS CENTRALES

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants :

- **SAMBA (Albert)** ENSP/MIDDL
- **MOYAMI (Venus Rachelle)** ENSP/MIDDL
- **OUARIKA (Germain)** ENSP/MIDDL

B - DIRECTIONS

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **NZIHOU (Arsène)** DIC/MIDDL
- **NGANIA (Christine)** DIC/MIDDL
- **MAMBOUANA (Martin)** DIC/MIDDL

II - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A - UNITES SPECIALES

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **ONTSOUKA MBAABA (Paterne Hermann)** GMP
- **KEDY-TAM (Nady)** GMP
- **ELENGA (Freddy)** PAS
- **ANDOUL (Aristide Grontrand Max)** UGF
- **BAKALE BANGASSI (Ghislain Emerson)** UGF

B - STRUCTURES OPERATIONNELLES

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **KABATSALA (Gilbert)** CSF/CFP
- **LEBILIKI (Michel)** CSF/CFP

C - COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **OTSASSO OLOKOMBOMI (Célestin)**
CTFP/BZV

- **LETSO (Bordelin Fragonal)** CTFP/BZV
- **NGOLO (Jean Didier)** CTFP/BZV
- **NGOKABA (Ninna Armise)** CTFP/BZV
- **OKO OBA (Gaetan Brice)** CTFP/BZV
- **OWOGUI (Claude)** CTFP/KL
- **DANGOUE (Sabin)** CTFP/KL
- **GOUAMA MBEMBA (Richard Blaise)** CTFP/KL
- **CANDAPAYE MBOBOUA (Calisva Jutlande)** CTFP/KL
- **MOULOUMOU (Olga Liliane)** CTFP/KL
- **ILOKI (Cyrille)** CTFP/KL
- **KINSINSIA NTONDELE (Anges Génèse)** CTFP/KL
- **LANDAMAMBOU (Brice Constant)** CTFP/KL
- **IKOUNGA (Brice Olivier)** CTFP/NRI
- **ISSISSOU-SAMA** CTFP/NRI
- **PAMAS (Beau De Lair)** CTFP/BENZ
- **AKIRIDZO BALEMONO (Deuchyky)** CTFP/SGH
- **AYOUBA (Arnaud Quentin Fiacre)** CTFP/LIK

III - COMMANDEMENT DE LA SECURITE CIVILE

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

SECURITE

Sous-lieutenants de police :

- **ITOUA (Pulchérie Patricia Solange)** CTSC/BZV
- **NZINGA SIENDE (Ange Fernand)** CTSC/BZV
- **OMBOUOLO EMBANA (Noël)** CTSC/BZV
- **BOREBANI (Merline Florence)** CTSC/BZV
- **AKOULI (Jean Jacques)** CTSC/BZV

IV - CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE DOCUMENTATION

DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Sous-lieutenants de police :

- **BOTOKOU (Lié Florent)** DDCID/BENZ
- **MBAMA (Jonas Patrick)** DDCID/POOL
- **KOUHALA (Armand Michel)** DDCID/PLT
- **GORA EBIL (Norbert)** DDCID/C-O
- **LAYE (Bonnell)** DDCID/C-O

V - GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **OKO (Parfait Vivien)** CS/DPF

B - REGIONS DE GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **NGOYE (Jean Bourges)** RG-BZV

- **BOUNA (Yvie Chabelle Hérina)** RG-BZV
- **SENKION (Noé Cyril Sosthène)** RG-BZV
- **KILIKISSA (Mathias)** RG-CUV
- **MANKOU BOUANGA (Ida Reine)** RG-BZV

C - GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

ADMINISTRATION

Sous-lieutenants :

- **BININGHA THYTI (Judicaël)** GSR
- **NGANDZOBO (Passion Benjamin)** GSR
- **NDINGA OMBELE (Roland Simplicie)** GSR
- **NDZALE (Aimé Serges)** GSR
- **MBOKO (Fernand Magloire)** 1° GGM
- **SEINZOR (Santa Reine Flora)** 1° GGM

VI - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

DETACHES OU STAGIAIRES

a)- ADMINISTRATION

Sous-lieutenant de police **OMBOUOLO (Claver Wilfrid)**
CS/DGARH

b)- SECURITE

Sous-lieutenants de police :

- **ILOKI (Marcel)** CS/DGARH
- **OKATO (Justin Paulin)** CS/DGARH
- **ELENGA (Armand Alfred)** CS/DGARH

c) - GENDARMERIE

Sous-lieutenant **ISSAKA NGANONGO (Hervé)**
CS/DGARH

VII - DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

a)- SECURITE

Sous-lieutenant de police **OBA PEA (Mychou Solferine)**
SD/DGFE

b)- POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **NGOLO (Pascal Vladimir Bienveu)**
DEI/DGFE

Les chefs des différents organes de la police nationale et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

NATURALISATION

Décret n° 2025-292 du 9 juillet 2025 portant naturalisation de monsieur **AWAD (Khaled)**, de nationalité française

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;
Vu le décret n° 2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé,

Décète :

Article premier : Monsieur **AWAD (Khaled)**, né le 14 août 1972 à Beyrouth, au Liban, fils de (Abd Rebou Hussein) AWAD et de (Nahla) TAKAJI, marié et père de quatre (4) enfants, domicilié à Brazzaville, avenue de la Pointe hollandaise, immeuble GARA, dans l'arrondissement n° 5 Ouenzé, est naturalisé Congolais.

Article 2 : Monsieur **AWAD (Khaled)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Angé Wilfrid BININGA

Décret n° 2025-293 du 9 juillet 2025 portant naturalisation de monsieur **AWAD (Mohamed)**, de nationalité yéménite

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;
Vu le décret n° 2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé,

Décète :

Article premier : Monsieur **AWAD (Mohamed)**, né le 31 décembre 1958 à Rada, au Yémen, fils de (Hussein) AWAD et de (Dabia) AHMED, marié et père de huit (8) enfants, domicilié à Brazzaville, avenue Amilcar Cabral, dans l'arrondissement n° 3 Poto-Poto, est naturalisé Congolais.

Article 2 : Monsieur **AWAD (Mohamed)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Décret n° 2025-294 du 9 juillet 2025 portant naturalisation de madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)**, de nationalité portugaise

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;
Vu le décret n° 2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Décète :

Article premier : Madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)**, née le 1^{er} août 1978 à Bujumbura, au Burundi, fille de NUNES DE MELO (Carlos) et de KABISA (Cathérine), veuve et mère de quatre enfants, domiciliée au numéro 2, de l'avenue Makangou Gaston, quartier Mansimou, arrondissement n° 8, Madibou à Brazzaville, est naturalisée Congolaise.

Article 2 : Madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)** est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressée conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

INSCRIPTION
ET NOMINATION

Arrêté n° 1733 du 30 juin 2025.

Est inscrit au tableau d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie nationale et nommé, à titre définitif, pour compter du 1^{er} janvier 2025 (1^{er} trimestre 2025).

Pour le grade d'aspirant

AVANCEMENT ECOLE

GENDARMERIE

EOA **GOMA (Josué Astrid)**

CS/DGARH

Le commandant de la gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

Arrêté n° 1798 du 4 juillet 2025 portant agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité de directeur général de HOPE Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;
 Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2022-1855 du 12 octobre 2022 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;
 Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et portefeuille public ;
 Vu l'arrêté n° 4834/MFBPP-CAB du 29 juin 2011 portant agrément de HOPE Congo S.a. en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
 Vu la lettre n° 0061/MEF-CAB du 5 janvier 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
 Vu la décision COBAC D-2024/373 du 14 novembre 2024 portant avis conforme en vue de l'agrément de M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
 Vu les dispositions de l'article 77 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ,

Arrête :

Article premier : M. **MBACHAM AMBEH (Walter)** est agréé en qualité de directeur général de Hope Congo S.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de Hope Congo S.a, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de deuxième catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 juillet 2025

Christian YOKA

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Acte en abrégé

INTEGRATION ET NOMINATION

Décret n° 2025-277 du 2 juillet 2025

Les auditeurs de justice dont les noms et prénoms suivent, de nationalité congolaise, diplômés de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM) du Congo, option : magistrature, sont intégrés et nommés dans la magistrature congolaise en qualité de magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 4275.

Il s'agit de :

1. **OYONTSIO KOUNIANGANGA (Dalia Palyga)**, née le 16 août 1992 à Brazzaville ;
2. **OLENGOBA (Sedrique Rosin)**, né le 21 février 1985 à Ambombongo ;
3. **SAMBOU (Edmond Steven)**, né le 20 novembre 1988 à Pointe-Noire ;
4. **BABELA (Grâce Michelle Sylvereine)**, née le 16 novembre 1989 à Pointe-Noire ;
5. **MILANDOU MBOUY (Grâce Soriane)** épouse **LOUSSAKA-TSELE**, née le 19 février 1990 à Pointe-Noire ;
6. **MISSIE (Berhone Dom-barel)**, né le 6 avril 1994 à Brazzaville ;
7. **MANKOU MOUKIETOU (Lignon Pétolli Passine)**, née le 3 avril 1988 à Brazzaville ;
8. **MOLINGO MAMBIKA (Portella Thérance)** épouse **MAKANI MIEMOUKANDA**, née le 22 décembre 1988 à Brazzaville ;
9. **MBEMBA (Godwin-Ray Francesco)**, né le 13 octobre 1989 à Mossaka ;
10. **MAYOUMA-I^{er} (Rostand Rickel)**, né le 10 juin 1984 à Brazzaville ;
11. **LOUMA (Hyvins Blanchard)**, né le 26 juillet 1984 à Sibiti ;
12. **BODOUMA (Promesse Caïde)**, né le 8 mai 1990 à Bobana ;
13. **N'DOUDI OLENDE (Jean-Barry)**, né le 25 mars 1980 à Pointe-Noire ;
14. **KIBA (Princilia Chinelle)**, née le 19 mai 1989 à Ollombo ;
15. **BONGONDO (Simplice)**, né le 21 octobre 1990 à Brazzaville ;
16. **NDONGO BOTAMBO (Gloire Céleste)**, né le 22 octobre 1989 à Brazzaville ;
17. **MOUPEGNOU (Carmel Arnaud)**, né le 26 février 1985 à Pointe-Noire ;
18. **LOEMBA (Enaud Mikael)**, né le 11 novembre 1989 à Nkola ;
19. **OSSIBI (Jegueva Sorpresa)**, né le 4 janvier 1990 à Brazzaville ;
20. **DOUMAS DOTH (Samson Thibault)**, né le 21 septembre 1981 à Kellé ;
21. **BALELEGUE HAWARRY (Bauwer Shi Magesther)**, né le 15 décembre 1985 à Loukolela ;

22. **TSATY MVOUANGUILA (Herbert Roland Bienvenu)**, né le 21 mars 1985 à Brazzaville ;
23. **BOULALA DOMBA MINZOLA (Jacylide)**, né le 12 novembre 1991 à Brazzaville ;
24. **NDINGA OBAKA (Brice Sylvestre)**, né le 1^{er} janvier 1982 à Loukolela ;
25. **ENGONDZO (Brigida Jumaël)**, né le 9 juin 1984 à Boleko ;
26. **TSONO ASSI (Ephésie Geniale)** épouse **DALLA LYO IKANE**, née le 10 juin 1994 à Brazzaville ;
27. **DEMATHAS-LEMBE (Fallone Clovina)**, née le 9 mars 1990 à Pointe-Noire ;
28. **MOUDOUDOU (Placide Gerda Carelle)** épouse **TSIBA**, née le 6 septembre 1991 à Brazzaville ;
29. **TCHILOEMBA (Sammia Valdet)** épouse **NDZANGOKORO-ONDOUMBOU**, née le 17 février 1991 à Brazzaville ;
30. **EMO (Bergénia Clive)**, née le 20 mars 1991 à Brazzaville ;
31. **OSSEKE (Givner Kelly Boris)**, né le 28 mai 1987 à Brazzaville ;
32. **NGOYI MAKOYI (Ulrich Pathou)**, né le 13 juin 1986 à Brazzaville ;
33. **NGASSY (Gerson)**, né le 17 mars 1988 à Brazzaville ;
34. **MAKOUMBA-NZAMBI (Nzambi)**, né le 13 juin 1982 à Brazzaville ;
35. **DINGA ONGOKA (Rodney)**, né le 13 août 1983 à Owando ;
36. **LABANA (Chanelle Nadia)** épouse **MBOULOUKOUÉ**, née le 5 septembre 1984 à Brazzaville ;
37. **NGATSE (André)**, né le 17 février 1989 à Ollombo ;
38. **TCHICAYA (Herick Lionnhel Cerruti)**, né le 16 janvier 1985 à Pointe-Noire ;
39. **BAYE MBALADI (Ida Parfaite)**, née le 14 décembre 1982 à Brazzaville ;
40. **NZOLANI (Rossy Giscar)**, né le 9 juillet 1981 à Brazzaville ;
41. **OSSERE NDZELI (Roland)**, né le 8 septembre 1990 à Ngania ;
42. **KIMBOUALA (Rodrigue Culmann)**, né le 25 juin 1979 à Madingou ;
43. **OKEMBA ENGONDO (Biga Desti Merge)**, né le 4 novembre 1986 à Brazzaville ;
44. **OKHUMU-BOZAULT (Lebien)**, né le 5 février 1985 à Makoua ;
45. **OKASSA (Prestony Espérance)**, né le 24 juin 1985 à Ngania ;
46. **MALONGA SAKOUNTIMA (Avübe Deschartes)**, né le 26 décembre 1985 à Brazzaville ;
47. **DOUGOMA POUTY (Perside Emmanuel)**, né le 2 juin 1984 à Loubetsi ;
48. **MOUSSOYI BOUDJI (Idine Darnelle)**, née le 31 août 1992 à Brazzaville ;
49. **MAYANITH (Hurly Aristide)**, né le 30 mars 1979 à Makoubi-Sibiti ;
50. **MOYEN YANDOUMA (Archange)**, né le 16 janvier 1988 à Okoyo ;
51. **KOUMOUS (Resmique Chanel Jayidel)**, né le 11 juin 1988 à Brazzaville ;
52. **OMPA (Mario junior)**, né le 13 juin 1982 à Brazzaville ;
53. **BOUASSA (Meland Distere)**, né le 16 juin 1983 à Nkayi ;
54. **MOKOKO (Belvain Ravel De Grace)**, né le 1^{er} janvier 1992 à Mossaka ;
55. **TCHIBINDA (Espérance)**, née le 31 mai 1981 à Brazzaville ;
56. **LOKWA (Brunelle Manycka)** épouse **DOUNIAMA ETOU**, née le 29 janvier 1989 à Brazzaville ;
57. **MASSAMBA (Livio Brechely Riga)**, né le 24 août 1988 à Lounzolo ;
58. **MOUBONDA BAKAOUA (Othis)**, né le 26 mars 1987 à Pointe-Noire ;
59. **SOLO (Robinson Ralhia Belle Sibylle)**, née le 12 mars 1987 à Brazzaville ;
60. **LOUKEBA (Michaëlle)**, née le 24 avril 1989 à Loutété ;
61. **MADZOU (Dasnapo Judicaëlle)**, née le 17 décembre 1983 à Brazzaville ;
62. **MOUANDZIBI (Walnair)**, né le 9 septembre 1985 à Brazzaville ;
63. **LEMBE (Jealène Grace Patience)**, née le 4 juillet 1993 à Brazzaville ;
64. **PANGOU (Franck Destin)**, né le 4 octobre 1991 à Pointe-Noire ;
65. **MIERE (Dany Esphodan)**, né le 22 juillet 1984 à Kebara ;
66. **OBA-IKOBBO (Christiana Charline Nerline)**, née le 18 octobre 1991 à Brazzaville ;
67. **NTSOKO MOUNTARI (Gwaldys)**, née le 10 septembre 1982 à Gamboma ;
68. **MANGATALI (Christian)**, né le 16 août 1979 à Mbantsé ;
69. **MAMPIEME ISSENINI (Stevine Brasilia)**, née le 21 mai 1985 à Brazzaville ;
70. **GAMOYAYA MAYINDA (Fall Carmela)**, né le 11 juillet 1988 à Nkayi ;
71. **MBORO (Corneille Rosan)**, né le 16 juin 1988 à Pointe-Noire ;
72. **NGABIBI MFINKA (Marianne Luce)**, née le 10 juillet 1988 à Brazzaville ;
73. **ANGA MBAN (Ulrich Faiza)**, né le 19 avril 1983 à Brazzaville ;
74. **BOUSSAMBA DE MABIKA (Romiche)**, né le 30 avril 1993 à Dolisie ;
75. **MBOUALA NTSALA (Rode Christeche)** épouse **KOMBO**, née le 2 mars 1994 à Brazzaville ;
76. **MAPOLA (Christal Flamel)**, né le 1^{er} mai 1992 à Pointe-Noire ;
77. **OLOULA ONGARI M'VOUOS (Chirley)** épouse **DOMLAN**, née le 25 mars 1992 à Pointe-Noire ;
78. **SOUNGA (Gessie Merveille)**, née le 8 avril 1987 à Brazzaville ;
79. **YOLONGA (Chaupin Dolido)** né le 11 avril 1984 à Etoumbi ;
80. **NZAOU KOUMBA (Stave Ornella)**, née le 26 janvier 1987 à Pointe-Noire ;
81. **MAKEYA NZITASSANI (Gaëlle Regina)**, née le 5 avril 1990 à Hidi ;

- 82. BOURANGON ELION (Chancel Fiston)**, né le 21 novembre 1985 à Brazzaville ;
- 83. MVIRY (Chervy Jurlain)**, né le 24 août 1988 à Brazzaville ;
- 84. OPENGA OYA (Muriel)**, née le 6 décembre 1987 à Brazzaville ;
- 85. NGOBO MOUELENGA (Jeannell Stancell)**, né le 4 mai 1986 à Brazzaville ;
- 86. NZOUZI NIONZI (Andrenie Grâce)** épouse **MAMPOUYA**, née le 31 août 1990 à Brazzaville ;
- 87. N'KEKET NDABIZA (Evelyne)** épouse **ELEBOU**, née le 8 février 1992 à Impfondo ;
- 88. NZAYOULOU MAMPASSI MBANZA (André)**, né le 31 mai 1987 à Boko-Songho ;
- 89. NIANGA (Arnaud)**, né le 20 novembre 1987 à Eba ;
- 90. NGALEBAYE (Dave Ultor Vivien)**, né le 3 juin 1983 à Brazzaville ;
- 91. OKOOU (Princia Belnive)**, née le 19 septembre 1990 à Gamboma ;
- 92. KOUELI (Reiche Marielle)**, née le 5 février 1990 à Brazzaville ;
- 93. NGALA MALONGO (Murielle Chaïdana)**, née le 4 mai 1988 à Brazzaville ;
- 94. KIBA IBARA (Ulrich Chardin)**, né le 24 juillet 1984 à Brazzaville ;
- 95. ATIPO (Norman Minow)**, né le 20 septembre 1985 à Embouli ;
- 96. BABINGUI (Josiane Radys Pelmiche)**, née le 19 juin 1978 à Brazzaville ;
- 97. ELONGO AKOA (Joadel Eda)**, né le 5 juin 1985 à Brazzaville ;
- 98. DONGABEKA-MOBOULA (Bellvie Chancelle)**, née le 23 janvier 1987 à Brazzaville ;
- 99. OKOUERE (Ninelle)**, née le 18 novembre 1991 à Ollombo ;
- 100. MOBEKE (Lewin Perez De Magui)**, né le 22 août 1987 à Mossaka ;
- 101. MIYALOU NDOULOU (Jeiss Michelle)**, née le 17 août 1991 à Pointe-Noire ;
- 102. MOUKILOU LENVO (Letecia Sandrine)**, née le 5 octobre 1982 à Brazzaville ;
- 103. NGOUATH (Micksonn-Breyll)**, né le 24 mai 1988 à Etoumbi ;
- 104. ITOUA (Emeliche Stardelle)** épouse **ENDZONGO**, née le 13 mars 1990 à Brazzaville ;
- 105. ELION (Ermane Joselhy)**, né le 2 août 1980 à Brazzaville ;
- 106. NGOMA-NZONDO (Wilchy-Bongo Dorah)**, né le 28 septembre 1990 à Dolisie ;
- 107. OLOULA DABOUNGUE (Melaine)** épouse **AWE OKEMBA EPOPO**, née le 19 juillet 1986 à Pointe-Noire ;
- 108. N'GOUNGA M'FIRA (Marvel Tède)**, né le 20 mars 1988 à Brazzaville ;
- 109. DIMI-MOUANDZIBI (Flaurien)**, né le 31 mars 1985 à Makotimpoko ;
- 110. BOUNKAZI (Michel Ruch Souvenir)**, né le 14 décembre 1984 à Brazzaville ;
- 111. GNONI DIELET (Rosèle Chevie)** épouse **MAVOUNGOU**, née le 24 septembre 1986 à Pointe-Noire ;
- 112. NDZAMBE OKOMBI (Borniche Guelord)**, né le 20 décembre 1989 à Makoua ;
- 113. BOTSOPEM (Hugues Oméga)**, né le 28 mars 1981 à Pointe-Noire ;
- 114. KOUKEBANA (Gyldace Borel)**, né le 14 mai 1985 à Loubomo ;
- 115. PORTELLA (Muessi Kuzing)** épouse **DEMBI**, née le 22 janvier 1986 à Pointe-Noire ;
- 116. PANDI-PANDI (Ghislain)**, né le 14 juillet 1979 à Pointe-Noire ;
- 117. AMBOULOU NGAKABE (Vanessa Dariche)** épouse **BOHAMED BOUAME**, née le 4 mars 1993 à Brazzaville ;
- 118. OKO (Judicaël)**, né le 20 janvier 1980 à Makotimpoko ;
- 119. GANVALA KOUKA (Rosney)**, né le 21 mars 1986 à Gamboma ;
- 120. NDION BALOMBY (Béranger Guychel Holmes)**, né le 5 septembre 1985 à Brazzaville ;
- 121. NGALEKIRA (Arnaud)**, né le 25 juillet 1980 à Odziba ;
- 122. MPANDZOU (Lauva Gyraud Lavie)**, né le 2 septembre 1985 à Brazzaville ;
- 123. LOYANT (Paris Leger)**, né le 21 octobre 1985 à Kellé ;
- 124. GATSE IBARA (Le Prince)**, né le 20 mars 1985 à Ngania ;
- 125. EBONKOLI NGOWANI (Cyl Gyress)**, né le 13 mars 1989 à Brazzaville ;
- 126. MALONGA MATONDO (Ewing Djidrill)**, né le 20 mai 1990 à Brazzaville ;
- 127. MOUSSOUNDI (Vadia Justigène)**, née le 7 mars 1986 à Brazzaville ;
- 128. YOKA (Roland)**, né le 27 décembre 1986 à Brazzaville ;
- 129. PEMBET BID (Mariannick Ivanne)**, née le 24 avril 1989 à Loubomo ;
- 130. NGABOUYA EBA (Mavie)**, né le 28 juin 1992 à Brazzaville ;
- 131. NDIINGA (Aïcha Claude Pénélope)** épouse **KABI**, née le 22 janvier 1991 à Brazzaville ;
- 132. ELIONTA (Darchy)**, né le 6 février 1990 à Epena ;
- 133. NDZOLI (Roger Pacharlin)**, né le 18 mars 1986 à Brazzaville ;
- 134. EKOUKOURI-NZIAMO (Tilda Ananouche)**, née le 7 août 1989 à Brazzaville ;
- 135. MAZOUNBOU YESSE (Chanelle Fortunée)**, née le 3 octobre 1988 à Brazzaville ;
- 136. MOUKALA NGOKOUBA (Dresh Stedy)**, né le 19 mai 1988 à Nkayi ;
- 137. MIENANDI NKOUSSOU (Christilvie Jarède)**, née le 12 janvier 1987 à Brazzaville ;
- 138. NDEMBO-NKOUBA (Murielle Verzy)**, née le 7 janvier 1984 à Brazzaville ;
- 139. BOUKA MILONGO (Prefna Isis Davina)**, née le 23 avril 1989 à Brazzaville ;
- 140. EYAKA (Aymard Ulrich)**, né le 9 mai 1982 à Boundji ;
- 141. MOUNANGA NOUMBOU (Paule Francelle Délira)**, née le 14 décembre 1984 à Pointe-Noire ;

- 142. MAKITA (Sthebyan Clid)**, né le 28 décembre 1988 à Brazzaville ;
- 143. MOMBO KOUMBA (Sandrin Tangrede)**, né le 2 avril 1990 à Makabana ;
- 144. NGOUBOU (Landry)**, né le 7 septembre 1981 à Ewo ;
- 145. IBARA INIANGA (Bervely)**, née le 27 janvier 1990 à Brazzaville ;
- 146. MOUFOUTA (Henri Junior)** né le 12 avril 1991 à Brazzaville ;
- 147. GABE ODZOKION (Nikky Delmagne)**, né le 10 juillet 1987 à Brazzaville ;
- 148. TCHINONA (Arnelle Florence)**, née le 30 novembre 1983 à Pointe-Noire ;
- 149. ELION (Thamare Assaëlle Borisse)** épouse **NGATSEKE**, née le 18 avril 1987 à Brazzaville ;
- 150. ANSY (Aldran Charnay)**, né le 3 février 1983 à Brazzaville ;
- 151. NGOMA (Bayiliane Brinelle)**, née le 16 octobre 1992 à Brazzaville ;
- 152. DIZOLELE LOUTETE (Jasvy Dieuveil)**, né le 24 novembre 1991 à Joli-Soir (Londela Kayes) ;
- 153. CELIO BOIGNABEA OYABA**, né le 26 février 1986 à Mossaka ;
- 154. LOUEMBA MBOUMBA (Brunelle Ange Natty)**, née le 17 septembre 1982 à Pointe-Noire ;
- 155. FOUTY KAMBISSI (Flore)** épouse **MAKOKA TENENE**, née le 4 novembre 1981 à Pointe-Noire ;
- 156. MBOSSA (Bienvenu Arsene)**, né le 21 avril 1985 à Ekongo ;
- 157. BOUDZOU MOU (Joignie Gerdy Lalande)**, née le 3 février 1993 à Brazzaville ;
- 158. ONDONGO ISSONGO (Edmave)**, née le 28 septembre 1986 à Brazzaville ;
- 159. BOHAMED BOUAME (Sygney)**, né le 19 mai 1986 à Brazzaville ;
- 160. OBELE-OBELE (Sandrel Rostand Yanick)**, né le 18 janvier 1986 à Ngabe ;
- 161. MEKOYO MBENDZA (Paul Jauvhys)**, né le 22 juillet 1991 à Brazzaville ;
- 162. SAYI (Clavina Delvie)**, née le 21 avril 1990 à Brazzaville ;
- 163. BOMELE (Davin Perrez)**, né le 19 avril 1986 à Brazzaville ;
- 164. LONDZI (Valya Richlyk)**, né le 27 septembre 1983 à Brazzaville ;
- 165. MAKOMBO (Patrice Geoffroy Orly)**, né le 7 août 1978 à Loukolela ;
- 166. GOYILI (Tensia Rubene Rodia)**, née le 27 avril 1987 à Brazzaville ;
- 167. NOKOKO BOUA (Aljea Leslie)**, née le 7 mai 1981 à Brazzaville ;
- 168. OUBAKA NGALY (Prince Doctrove Arthus)**, né le 16 juillet 1986 à Loussoungou ;
- 169. YOULOU THINO (Stella Jonitta)**, née le 1^{er} janvier 1982 à Brazzaville ;
- 170. SOSSA GALIFOUROU (Ardie Chantal)**, née le 9 avril 1984 à Brazzaville ;
- 171. ATIPO BALAKINGUI (Divole)**, née le 7 avril 1987 à Ebongo Abala ;
- 172. BOUMI (Emery Sosthène)**, né le 12 janvier 1990 à Tongo ;
- 173. MBOUNGOU (Jean Role Vladice)**, né le 8 mars 1983 à Kimpambou-Kayes ;
- 174. IBARA (Stève)**, né le 28 mai 1985 à Ekouassendé ;
- 175. EKOUYA (Maxia Perol)**, né le 12 décembre 1991 à Mossaka ;
- 176. IBARA-DZO (Placide)**, né le 8 avril 1984 à Oyo ;
- 177. MAMPOUYA (Etiennette Alexine)**, née le 17 février 1982 à Brazzaville ;
- 178. GALLOUO ABIALO (Crévy)**, né le 31 juillet 1985 à Brazzaville ;
- 179. ANDOUNDZA ONDZIEL (Zephirin)**, né le 15 décembre 1983 à Mbama ;
- 180. NTSANI (Hermoney Neige)**, né le 2 septembre 1982 à Djambala ;
- 181. NZOULOU (Giscard Aimé)**, né le 16 mars 1989 à Mayéyé ;
- 182. AMBOULOU MOKI (Barton)**, né le 14 décembre 1979 à Brazzaville ;
- 183. ELA (Boniface Donald)**, né le 28 mai 1992 à Brazzaville ;
- 184. NDABALA (Alain Armel Ulrich)**, né le 17 septembre 1982 à Brazzaville ;
- 185. MANDOUNOU (Axelle Chancelvie)** épouse **MOUINI**, née le 12 avril 1989 à Madingou ;
- 186. MOSSA (Ferdy Charic)**, né le 19 juin 1989 à Brazzaville ;
- 187. ONDONGO (Steven Frederic)**, né le 30 novembre 1989 à Brazzaville ;
- 188. BODOUKA (Toussaint)**, né le 12 mars 1982 à Owando ;
- 189. GOBERT (Nick-son Print)**, né le 20 mars 1985 à Brazzaville ;
- 190. KOUMOU AKOUALA ELENGA**, né le 4 septembre 1981 à Brazzaville ;
- 191. DJEMBO (Jean Fernand Loïc)**, né le 29 septembre 1992 à Brazzaville ;
- 192. KAMPAKAVIE (Harnauld)**, né le 23 mars 1991 à Lekety ;
- 193. NGANONGO ANDZI (Dieval Huden)**, né le 20 juillet 1991 à Brazzaville ;
- 194. LOUSSAKOU MAKILA (Baudelaire Mexan)**, né le 18 septembre 1986 à Kinkala ;
- 195. MIKIYA MAKOKA (Ted Shellair)**, né le 30 septembre 1987 à Pointe-Noire ;
- 196. IPANGUI (Floricia Nichelle)**, née le 14 juillet 1992 à Brazzaville ;
- 197. ONDOUMBOU MOUANOMAYI (Lisiane Stevie)**, née le 30 juin 1980 à Brazzaville ;
- 198. ANKINA GAV (Chya)**, née le 18 juillet 1990 à Brazzaville ;
- 199. MFOUKOU MAKOTO (Lecher)**, né le 14 septembre 1986 à Nkayi ;
- 200. MOBONGO-ESSOBOU (Sylvanie Alliance Bicheiga)**, née le 17 novembre 1992 à Brazzaville ;
- 201. OPENDA-SONIMBA (Hermann)**, né le 3 janvier 1983 à Etoumbi ;
- 202. MPENA (Christian)**, né le 16 juillet 1987 à Kingoué ;

- 203. BOGALA'S OBAMBI (Sartre)**, né le 4 mai 1990 à Gamboma ;
- 204. LOUKABOU (Edna Josephelle)**, née le 2 mai 1996 à Brazzaville ;
- 205. KYMBASSA-NZOSSI (Pamella Aimée)**, née le 13 avril 1989 à Boko-Songho ;
- 206. ONOUAMBOU (Myra Glad Princia)**, née le 9 juillet 1992 à Brazzaville ;
- 207. BATEKOUAOU (Gaus Bienheureux Théophraste)**, né le 12 août 1992 à Brazzaville ;
- 208. MASSOUEMA (Gill Esperance)**, né le 23 novembre 1989 à Brazzaville ;
- 209. OBEMBO NIAMA (Cédric)**, né le 14 janvier 1988 à Brazzaville ;
- 210. KIAKOUAMA (Roland David)**, né le 9 mars 1991 à Brazzaville ;
- 211. MPOUKOUO NGALA (Lheine)**, née le 20 février 1992 à Brazzaville ;
- 212. BOULINGUI (Berranger)**, né le 18 mars 1982 à Makabana ;
- 213. KOHA (Helmich Claustani)**, né le 10 janvier 1991 à Loubomo ;
- 214. MBOUMBA (Sneil Ulrich Martin)**, né le 1^{er} mars 1988 à Brazzaville ;
- 215. NGAKEGN (Listher Arthur)**, né le 3 février 1986 à Gouéné ;
- 216. NGOUBA (France Lauréa)**, née le 20 juin 1983 à Brazzaville ;
- 217. MATONDO (William Juste Marcelin)**, né le 24 mai 1985 à Boko-Songho ;
- 218. OKANDA (Prince Nancy Derval)**, né le 21 mai 1992 à Brazzaville ;
- 219. OSSO-NGAME (Freddy)**, né le 6 mars 1982 à Makoua ;
- 220. NDOUKOU (Gaël Dalva)**, né le 15 janvier 1985 à Kibangou ;
- 221. ODJOLI AKOUNDZE (Cedar Brice)**, né le 5 août 1980 à Mvouti ;
- 222. NGANGA BARIKA (Ruth Horbaptilde)** épouse **MABALI**, née le 24 février 1988 à Pointe-Noire ;
- 223. MILANDOU (Boston Junior Leprince)**, né le 17 mai 1983 à Brazzaville ;
- 224. MISSAMOU (Crescence Regina Antoinette)** épouse **GNALY**, née le 14 janvier 1985 à Brazzaville ;
- 225. NGOUMA KILOUEMBE (Christie)**, née le 15 avril 1988 à Loukolela ;
- 226. ISSOMBO ESSIMINO (Bénédicte)**, née le 19 mars 1989 à Brazzaville ;
- 227. BOUNKAZI (Charrier Baron)**, né le 18 juillet 1980 à Ouessou ;
- 228. OKOYA POUROU (Armand)**, né le 8 juillet 1978 à Owando ;
- 229. MOUINI (Haverel)**, né le 21 octobre 1983 à Djambala ;
- 230. MOUELE (Mexan Bostophène Freddy)**, né le 10 avril 1988 à Pointe-Noire ;
- 231. MBOUSSA (Perencel Cherel)**, né le 7 novembre 1992 à Brazzaville ;
- 232. DAOVE NOBAYE**, né le 26 octobre 1985 à Brazzaville ;
- 233. MBITSI (Judivia Ormelain)**, né le 28 avril 1989 à Mont-Belo ;
- 234. OMBELE (Rudy Christ Amaïs)**, né le 6 juin 1990 à Brazzaville ;
- 235. KIDZOUANI MFOUTOU (Lucie Patricia)** épouse **NGOUNGA**, née le 14 mai 1988 à Pointe-Noire ;
- 236. NGANONGO NDINGA (Faivelle)**, né le 15 août 1992 à Lessanga ;
- 237. ZEPHO (Rolande)**, née le 15 septembre 1982 à Brazzaville ;
- 238. EBONDZO GAMBOMI (Gaston)**, né le 13 juin 1984 à Boundji-Atsé ;
- 239. EYEMA (Saturnin)**, né le 23 mars 1988 à Ouessou ;
- 240. KOUMOU TABOLI (Joël)**, né le 7 décembre 1978 à Boléko ;
- 241. POCKOT N'SAYI BORIS (Trésor)**, né le 24 février 1987 à Pointe-Noire ;
- 242. BANGA MASSALAT (Gloire Rodel)**, né le 1^{er} avril 1994 à Brazzaville ;
- 243. NGALEBONI (Hardine Perele)**, née le 12 mai 1989 à Brazzaville ;
- 244. LOUFOUMA MFIKOU (Arnaud Joravy)**, né le 8 septembre 1987 à Pointe-Noire ;
- 245. EBELE KOUMBA (Carel)**, né le 11 mai 1989 à Brazzaville ;
- 246. OUKAKA MAKOSSO (Bob Bermack Rodenis)**, né le 14 octobre 1989 à Pointe-Noire ;
- 247. EYONGUIABEKA MAFIMBA (Dany Bertrand)**, né le 8 mai 1979 à Brazzaville ;
- 248. KAMONGO (Jessy Dickson)**, né le 18 décembre 1983 à Brazzaville ;
- 249. MAKOUNDI NGOMA (Driche Gracie Ben leor)**, né le 27 avril 1990 à Pointe-Noire ;
- 250. KOUEBE (Perrin Hector)**, né le 10 mars 1987 à Epena ;
- 251. EKABE (Patrice)**, né le 13 janvier 1990 à Mossaka ;
- 252. BOUKAKA BOUANGA (Flora)**, née le 25 mars 1992 à Brazzaville ;
- 253. BONGUILI (Nelly Nadine)** épouse **OSSO-NGAME**, née le 21 juillet 1984 à Litombi ;
- 254. NGAKEGNI (Hifi Doken)**, né le 3 octobre 1986 à Akiele ;
- 255. KENGUELEMAMBI (Wilfrid)**, né le 21 octobre 1988 à Mossaka ;
- 256. ITALY (Benoit Fryd Chancelie)**, né le 28 septembre 1987 à Makabana ;
- 257. OPAYE (Noël Tuburce)**, né le 25 décembre 1984 à Gouéné ;
- 258. BOKATOLA (Mircea Charnelle)**, née le 14 mars 1988 à Brazzaville ;
- 259. MOLONGO KIBIADI (Lévi Valéry)**, né le 16 juin 1982 à Brazzaville ;
- 260. MBONG OKOUERE (Johcelin Wenceslas Francel)**, né le 21 décembre 1986 à Pointe-Noire ;
- 261. MANAH (Mathurin)**, né le 9 novembre 1978 à Brazzaville ;
- 262. MANDOZI DANDOU (Brell Cerdan)**, né le 28 septembre 1982 à Owando ;
- 263. NGUEMBO (Lychel Dhuval)**, né le 1^{er} juin 1992 à Brazzaville ;
- 264. KOUMBA (Alban Hugor Kevin)**, né le 7 juin 1983 à Pointe-Noire ;

- 265. SOSSO-MILA (Omar Hermann Amelfy)**, né le 20 juin 1981 à Brazzaville ;
- 266. EWANGA (Aubierge Blaise)**, née le 10 octobre 1985 à Brazzaville ;
- 267. MAKAMONA (Ruchela Ramirèse)**, née le 14 février 1984 à Madzia ;
- 268. BOUNGOU COLO (Hyanne Racine)**, né le 23 mars 1986 à Sibiti ;
- 269. NGAKOSSO (Juldas)**, né le 13 juin 1989 à Toro ;
- 270. SOUAMOUNOU (Gracia Jerdhan Jeanel)**, né le 16 avril 1990 à Kinkala ;
- 271. GANDZIEN OCKANA (Gildas)**, né le 29 mai 1987 à Brazzaville.

Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-170 du 13 mai 2025.

M. **BALANDAMIO (Florent)** est nommé président du conseil d'administration de l'agence nationale de l'artisanat.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BALANDAMIO (Florent)**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-171 du 13 mai 2025.

M. **PAKA (Etienne)** est nommé président du comité de direction de l'école nationale de formation initiale et continue des enseignants.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **PAKA (Etienne)**.

Décret n° 2025-172 du 13 mai 2025.

M. **MOUSSAVOU (Guy)** est nommé directeur général de l'école nationale de formation initiale et continue des enseignants.

M. **MOUSSAVOU (Guy)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MOUSSAVOU (Guy)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

Récépissé n° 030 du 19 juin 2025. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MUTUELLE NOUVELLE ALLIANCE** », en sigle « **M.N.A** » Association à caractère *social*. Objet : promouvoir l'entraide et l'assistance entre les membres ; affermir et accroître les rapports d'amitié et de fraternité en vue de dynamiser davantage l'action sociale de la mutuelle. *Siège social* : 34, rue Massa, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 mai 2025.

Récépissé n° 220 du 1^{er} juillet 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION ECODEC SANTE ET SPORT COMMUNAUTAIRE** ». Association à caractère *sociosanitaire* et *sportif*. Objet : promouvoir le bien-être sanitaire des personnes vulnérables ; promouvoir l'accès pour les personnes vulnérables aux soins de santé primaire ; apporter de l'assistance multiforme à la population dans le domaine sociosanitaire et sportif. *Siège social* : 8, rue Nganga Lemy, quartier Itsali, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 avril 2025.

Récépissé n° 221 du 1^{er} juillet 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU COMPLEXE SCOLAIRE TECHNIQUE AGRICOLE DE MAKOUA** », en sigle « **A².E.C.S.T.A.M** ». Association à caractère *socioculturel*. Objet : organiser des séances de travaux dirigés pour les élèves en difficulté et en classe d'examen ; organiser des ateliers sur les choix d'études supérieures et les carrières ; promouvoir les projets agropastoraux de pisciculture, d'assainissement et d'audit comptable ; organiser les cérémonies d'émulation de fin d'année en vue de récompenser les meilleurs élèves. *Siège social* : 4, rue Reine Esther, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 mai 2025.

Année 2024

Récépissé n° 087 du 29 mars 2024.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ELECTRONICIENS ET TECHNICIENS DU CONGO** », en sigle « **A.D.E.T.C** ». Association à caractère *socioprofessionnel*. Objet : encourager les membres à offrir des prestations de qualité ; promouvoir et valoriser la main d'œuvre locale ; créer un centre d'encadrement professionnel et qualifiant pour les démunis. *Siège social* : 2, rue Linzolo, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 février 2024.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville